



110 ans

Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art **de récolement**



Ministère de la Culture et de la Communication

10 ans de récolement

(1997 – 2007)



Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

Octobre 2008

En couverture : œuvre de Domenico Zampieri, dit le Dominiquin (1581-1640), *La Vierge et l'Enfant avec saint François d'Assise* (huile sur cuivre, 43 x 35,8 cm).
Œuvre déposée par le musée du Louvre au musée de Toul en 1895, disparue vers 1970 et retrouvée en juin 2004.

« Récolement : vérification et pointage à partir d'un inventaire »
(le Petit Robert)

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Préface	7
I - Rappel historique	9
1 - la situation en 1996 – 1997	9
a - chez les institutions déposantes	9
b - dans les administrations dépositaires	10
2 - la circulaire du Premier ministre du 24 juin 1996 et la création de la commission par décret du 20 août 1996	11
3 - la situation actuelle en 2007	11
a - chez les institutions déposantes	12
b - dans les administrations dépositaires	16
II - La méthode de travail	17
1 - la commission de récolement : composition	17
2 - le récolement	17
a - les acteurs du récolement	17
b - l'organisation des campagnes de récolement	18
3- le post-récolement	18
a - sur la base des rapports de mission	18
b - les décisions prises par la commission	19
III - Les résultats	23
1 - l'état d'avancement du récolement	23
a - chiffres globaux	23
b - chiffres par déposant	23
2 - l'appréciation des résultats	25
a - résultats positifs	25
b - résultats négatifs	30
3 - les suites judiciaires et financières	32
IV - L'avenir	34
1- la nouvelle commission	34
2- ses objectifs	35
Conclusion	37
Annexes	38

10 ans de récolement 1997 – 2007

Le ministère de la Culture et de la Communication a souhaité que la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, créée en 1996 mais dont les travaux n'ont effectivement commencé qu'en 1997, fasse le bilan de ses activités depuis dix ans, c'est-à-dire jusqu'en 2007, date à laquelle elle a pris en compte les derniers renseignements disponibles.

Tel est l'objet de ce rapport « décennal », qui retrace l'histoire du récolement général entrepris par la CRDOA, avec le soutien constant de ses principaux partenaires, la méthode de travail qu'elle a inventée dès ses débuts et qu'elle a maintenue, et souvent perfectionnée, jusqu'à aujourd'hui, les résultats obtenus, positifs ou négatifs, par les institutions déposantes comme dans les administrations dépositaires, enfin l'avenir à court ou à moyen terme de ses missions, depuis que la commission a été pérennisée par le décret du 15 mai 2007.

Est-il possible d'affirmer que le récolement a progressé depuis 1997 ? Sans doute, grâce aux actions menées en commun sous l'égide de la commission par les organismes déposants comme par les administrations bénéficiaires de ces dépôts. S'il reste encore beaucoup à faire pour que les réglementations existantes, à plusieurs reprises rappelées par la commission, soient mieux appliquées, il me paraît équitable d'estimer que le récolement permanent, c'est-à-dire la surveillance continue de leurs œuvres par les responsables des collections, a progressé depuis dix ans. Est-il devenu désormais une ardente obligation comme le Plan dans sa vision gaullienne ? Libre à chacun de se faire son opinion. La commission, en ce qui la concerne, s'est efforcée, non sans quelques succès, à la fois de moraliser et de moderniser la gestion d'une part très importante de notre patrimoine national.

J.-P. BADY
Président de la commission

Chapitre I – Rappel historique

Le récolement général des dépôts d'œuvres d'art, relevant du ministère de la Culture et de la Communication, est né de la constatation par la Cour des comptes, dans les années 96, qu'un effort de rigueur s'imposait dans la gestion des importantes collections d'objets mobiliers et d'œuvres d'art, détenus par certaines institutions qui en confiaient la garde et le bon usage à d'autres administrations publiques dépositaires¹.

La situation de ces institutions déposantes ou dépositaires, étudiées par la Cour, était alors caractérisée par de nombreuses et graves insuffisances, en particulier, s'agissant du récolement, c'est-à-dire du recensement de leurs collections.

1 – la situation en 1996 – 1997 peut être ainsi synthétisée :

a - chez les institutions déposantes :

- dans le cas des musées nationaux, l'inventaire Villot est considéré comme la première entreprise aboutie de récolement systématique, mais il ne concernait que les peintures et ne fut achevé en 1860 qu'après 12 ans d'effort². Différents récolements partiels eurent lieu par la suite dans certains départements du musée du Louvre ou dans d'autres musées nationaux. Mais les opérations de récolement dans les musées nationaux dépendaient généralement d'évènements particuliers : redéploiement des collections, travaux d'aménagement, campagnes photographiques, élaboration de publications scientifiques, voire de la disponibilité des conservateurs, ce qui en rendait la réalisation aléatoire. Des moyens toujours insuffisants étaient consacrés à cette mission, au bénéfice d'autres activités (expositions, acquisitions, mécénats, etc.) considérées comme prioritaires parce que toujours plus urgentes ou plus prestigieuses.

Le nombre des dépôts des musées nationaux est évalué à 100.000 œuvres, et sans doute beaucoup plus, si l'on tient compte des difficultés inhérentes au dénombrement des biens archéologiques ou ethnologiques.

- dans le cas du Mobilier national, héritier du Garde-meuble de la Couronne fondé par Louis XIV en 1663, les dépôts, estimés à plus de 25.000 œuvres, répartis dans plus d'un millier de lieux, étaient périodiquement contrôlés, dans le cadre du décret du 23 février 1980, qui prévoit une inspection quinquennale. Mais jusqu'à 1997, le Mobilier national procédait au récolement des objets à partir d'un inventaire datant de 1950. Celui-ci s'était substitué au précédent, remontant à 1894. En effet, à l'époque, les notions d'inventaire (registre à valeur juridique) et de récolement (pointage des objets inscrits à l'inventaire) n'étaient pas clairement distinguées, et, depuis le XVII^{ème} siècle, chaque campagne de récolement donnait lieu à la rédaction d'un nouvel inventaire. Celui-ci n'incluait plus les biens non vus lors du récolement ; ils étaient passés, en quelque sorte, par pertes et profits.

- dans le cas du Fonds national d'art contemporain, issu d'un service de l'Etat créé en 1791, devenu le bureau des travaux d'art en 1878, chargé de soutenir la création plastique et les artistes vivants, créé sous ce nom en 1976 et dorénavant rattaché au Centre national des arts plastiques, ce sont plus de 52.000 œuvres (sur les 90.000 œuvres inventoriées) qui ont été mises en dépôt depuis deux siècles dans environ 4.500 lieux, en France ou à l'étranger :

¹ Rapport public particulier : les musées nationaux et les collections nationales d'œuvres d'art (1997) et Rapport public général (1997) (3^{ème} partie : la gestion administrative des collections, p. 91 et suivantes).

² Cf. historique des procédures de récolement, annexe 2.

administrations de l'Etat (ministères, grandes institutions, préfetures, postes diplomatiques...) mais aussi mairies, pour leurs musées, églises, hôpitaux, espaces publics... Aucun récolement n'avait jamais été entrepris, dans la mesure où les œuvres acquises ou commandées étaient principalement destinées à être mises en dépôt sans limitation de délai, jusqu'à 2000, date de parution du premier texte réglementaire. La base de données, dédiée à la gestion et à la documentation des œuvres du XX^{ème} siècle, ne prenait pas en compte les œuvres du XIX^{ème} siècle, ignorées par le service et pour lesquelles les archives ne sont que très partiellement conservées au FNAC.

- dans le cas de la Manufacture nationale de Sèvres, créée en 1740, dont les dépôts (ou attributions) sont estimés sur la base de dossiers « renseignés » à plus de 150.000, pour un total approximatif de 200.000 œuvres, plusieurs problèmes étaient posés. D'abord, celui du statut des objets concernés. Les premiers cas où celui-ci est précisé concernent quelques ambassades, en 1824 et 1825. Il faut attendre 1882 pour que le registre des « sorties à crédit » ouvre une section spéciale pour les pièces affectées, à titre de prêts, aux palais, hôtels des ministères, ambassades, musées, écoles, etc. ; cette section prend ensuite le titre de « concessions mobilières », en précisant qu'il s'agit de prêts. Pour cette période, la comparaison avec des documents émis par le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts confirme la mise en dépôt des œuvres. Le deuxième problème est celui de la multiplicité des lieux concernés. Y figurent tout d'abord les représentations françaises à l'étranger. En France, les dépôts concernent toutes sortes de services officiels : résidences présidentielles, ministères, préfetures, mairies, tribunaux, cours de justices, écoles d'arts appliqués etc. Le grand nombre des lieux et l'éloignement géographique de certains d'entre eux, constituent encore aujourd'hui autant d'obstacles à une politique de récolement.

Si elle notait que la conservation du patrimoine du Mobilier national, du Fonds national d'art contemporain et de la Manufacture nationale de Sèvres devait être appréciée différemment de celle des musées nationaux, parce que les objets, dont ces institutions ont la charge, sont destinés soit à l'utilisation (pour le Mobilier national et la Manufacture) soit à la diffusion la plus large possible (pour le FNAC), la Cour des comptes n'en procédait pas moins à une sévère remontrance des conditions juridiques, administratives et techniques dans lesquelles ces dépôts étaient gérés par les déposants mais aussi par les dépositaires.

b - dans les administrations dépositaires :

- dans le cas des musées, en l'absence de récolements suffisamment réguliers de la part des musées nationaux et en l'absence de consignes d'entretien et d'exposition, les œuvres déposées dans les administrations glissaient vers des cimaises non accessibles au public, parfois dans des espaces de stockage inadaptés, voire vers des espaces ou des collections privés. Dans ces cas, la responsabilité des dépositaires, refusant de se séparer des œuvres présentes dans leurs locaux et de les réintégrer dans les collections des musées, malgré les efforts de leurs conservateurs, était patente.

- dans le cas du Mobilier national, si le décret du 23 février 1980, posant le principe que des meubles antérieurs à 1800 ne pouvaient faire l'objet de dépôts, à l'exception des résidences présidentielles, a été globalement appliqué, à l'exception de certains lieux, toutes les règles

qu'il édictait n'étaient pas respectées par toutes les administrations : ainsi la prise en charge officielle par les responsables, l'absence de déplacement des meubles ou l'établissement d'un inventaire annuel à communiquer à l'administration du Mobilier national .

- dans le cas du Fonds national d'art contemporain et de la Manufacture nationale de Sèvres, faute d'équipe scientifique, d'inventaire complet et de réglementation, aucun récolement n'avait jamais eu lieu dans les administrations dépositaires.

2 – la circulaire du Premier ministre du 24 juin 1996 et la création de la commission de récolement par décret du 20 août 1996.

La Cour des comptes avait donc constaté :

- l'absence d'une entreprise de récolement qui puisse être commune à toutes les institutions déposantes, malgré la diversité de leurs règles propres de dépôts ;
- le besoin de directives et de contrôle des opérations, qu'il s'agisse du respect ou de l'harmonisation des règles de dépôts précitées, de la méthodologie, de la modernisation des moyens matériels ou informatiques de gestion, et enfin, de la vocation scientifique et culturelle du récolement.

Les pouvoirs publics (à l'époque M. Alain Juppé était Premier ministre) réagirent à ces critiques d'une double manière : d'abord, en rappelant par une circulaire datée du 24 juin 1996 les règles à respecter, d'autre part, en créant, par décret du 20 août 1996, une commission interministérielle spéciale, présidée par un magistrat de la Cour des comptes³, et appelée commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, dont la mission était d'organiser un récolement général des œuvres déposées par les musées nationaux, y compris le musée national d'art moderne, par le Mobilier national et par le FNAC⁴, d'en programmer le déroulement et d'en synthétiser, chaque année, les résultats. Le décret du 20 août 1996 lui donnait jusqu'au 31 décembre 1999 pour mener à bien cette mission. Mais, face à l'ampleur de la tâche et en raison de la sous-estimation initiale du nombre d'objets déposés à récolement, l'échéance a été successivement repoussée au 31 décembre 2002 puis au 31 décembre 2007. Cette date limite a été supprimée par le décret du 15 mai 2007 qui pérennise la commission et lui donne un nouveau statut. Le récolement général approchant désormais de sa fin (voir chapitre III), de nouvelles missions sont donc confiées à la commission (voir chapitre IV).

3 – la situation actuelle en 2007

La synthèse qui suit s'efforce d'apprécier **globalement** la situation présente qui peut être ainsi résumée, dix ans après le début des travaux de la commission : l'on est passé de récolements disparates et lacunaires à une organisation normalisée et généralisée, dont les résultats statistiques sont présentés au chapitre III.

³ M. Jean Maheu, conseiller maître, 1997 – 2000, M. Jean-Pierre Bady, conseiller maître, depuis 2000.

⁴ A cette liste se sont successivement ajoutées la direction de l'architecture et du patrimoine (Centre des monuments nationaux) et, depuis 2003, la Manufacture nationale de Sèvres.

a - chez les institutions déposantes :

Si les textes relatifs aux conditions de dépôt pourraient encore être harmonisés et mis à jour, désormais, à l'exception de la Manufacture nationale de Sèvres, les institutions déposantes disposent de textes de référence⁵.

Les possibilités de dépôt de chaque institution sont résumées dans le tableau ci-après :

Œuvres des musées nationaux (décret du 3 mars 1981 modifié)	Œuvres du Mobilier national (décret du 23 février 1980 modifié)	Œuvres du FNAC (décret du 29 août 2000)
<p>Localisations :</p> <ul style="list-style-type: none">- « musées de France » ;- parcs et jardins des domaines nationaux ;- musées étrangers ;- monuments historiques ouverts au public. <p>Procédure :</p> <ul style="list-style-type: none">- autorisation du ministre de la culture pour un maximum de 5 ans, après avis de la Commission scientifique des musées nationaux réunie en commission des prêts et des dépôts,- puis confirmation au bout de 5 ans. <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none">- exposition régulière au public- présence ou surveillance régulière de personnels scientifiques de conservation ;- garantie de sécurité ;- restauration par une personne désignée par le ministre de la culture ;- tenue d'un registre des dépôts par le dépositaire ;- interdiction de déplacer les biens déposés sans autorisation préalable.	<p>Localisations :</p> <p>a) résidences présidentielles et établissements annexes (ces ameublements ne sont pas soumis aux règles des dépôts)</p> <p>b) hôtels et résidences affectés au Premier ministre, ambassades de France, hôtels ministériels, hôtels des présidents des assemblées, cabinets de travail des chefs des grands corps de l'Etat (aménagement des pièces de réceptions officielles, bureau personnel, bureau du directeur du cabinet des membres du gouvernement) ;</p> <p>c) autres cas sur demande du ministre dont relève le service ou l'organisme demandeur.</p> <p>Procédure :</p> <p>Autorisation du ministre de la culture, après avis de l'administrateur général du Mobilier national pour b) ou après avis de la commission de contrôle du Mobilier national pour c).</p> <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none">- entretien normal assuré par le dépositaire ;- restauration effectuée par un atelier du Mobilier national (avec coût supporté par le dépositaire)- inventaire en fin d'année, recensement tous les cinq ans des meubles et objets ;- accord du Mobilier national pour changements d'emplacement.	<p>Localisations :</p> <ul style="list-style-type: none">- musées de l'Etat et de ses établissements publics ; musées relevant des collectivités territoriales ; musées dépendant de fondations ou d'associations reconnues d'utilité publique ainsi qu'institutions et organismes à but culturel agissant sans but lucratif ; musées étrangers ;- monuments historiques appartenant à une personne publique, à condition qu'ils soient ouverts au public ainsi que parcs, jardins et espaces constituant des dépendances du domaine public ;- résidences présidentielles, résidences affectées au Premier ministre, locaux des assemblées parlementaires et du Conseil économique et social ainsi qu'ambassades de France et préfectures ;- bâtiments affectés aux administrations de l'Etat, aux autorités administratives indépendantes et aux établissements publics nationaux. <p>Procédure :</p> <p>Convention passée entre l'Etat et le dépositaire, après avis du Comité consultatif des prêts et dépôts du FNAC, qui apprécie les garanties de sécurité et les conditions de conservation et de mise en valeur (convention de 5 ans renouvelable).</p> <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none">- accord du ministre de la culture pour une modification des conditions de présentation ;- état annuel des dépôts adressé au ministre de la culture ;- restauration par une personne désignée par le ministre chargé de la culture (avec coût supporté par le dépositaire).

⁵ Décret N°80-167 du 23 février 1980 modifié pour le Mobilier national, décret n°81-240 du 3 mars 1981 modifié pour les musées nationaux, décret n°2002-628 du 25 avril 2002 modifié et décret n°2002-852 du 2 mai 2002 pour les musées de France, décret n°92-1351 du 24 décembre 1992 modifié pour le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, décret n°2000-856 du 29 août 2000 pour le Fonds national d'art contemporain.

Si l'on s'en tient aux principaux déposants (selon l'importance de leurs dépôts), la situation actuelle est la suivante :

- les musées de France :

Le récolement général des dépôts de l'Etat a été une opération d'une ambition sans précédent. Le récolement des dépôts des musées nationaux, sous la houlette de la commission, a commencé dès 1997 et il a donc anticipé sur le principe du récolement au moins décennal retenu pour tous les musées de France par la loi du 4 janvier 2002, qu'il s'agisse des œuvres présentées dans un musée ou de celles qui sont déposées ailleurs. Cette disposition figure aujourd'hui à l'article L451-2 du Code du patrimoine : « *Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans*⁶. »

Le récolement décennal n'est pas une simple opération de pointage des collections, car il s'accompagne de plusieurs missions lourdes à gérer et nécessairement longues à réaliser, dont l'un des objectifs est de faciliter les récolements ultérieurs pour les rendre plus rapides dans les décennies à venir. Il en va de la sécurité des collections et de leur bonne administration. A titre d'exemple, on peut citer comme étape de cette saine gestion, le principe introduit par l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement : « lorsqu'il quitte ses fonctions, le professionnel responsable, au sens de l'article L 442-8 du code du patrimoine, des registres de l'inventaire et des dépôts remet à la personne morale propriétaire du musée de France un état récapitulatif des biens inscrits sur ses registres qui, après récolement, sont considérés comme manquants. »

Les missions connexes au récolement sont l'informatisation des données recueillies (mises à jour dans les bases de données des collections...), la gestion automatisée des mouvements des collections (base GAM), la couverture photographique et la numérisation des collections déposées, et le marquage, selon les recommandations de la sous-commission mise en place par la commission de récolement et qui a pris récemment son autonomie. Dans le cas des dépôts archéologiques, ces missions complémentaires représentent une telle masse de travail qu'il a été jugé nécessaire de prolonger de plusieurs années le délai prévu pour terminer leur récolement.

Au récolement décennal – qui devrait être achevé en 2014 selon les instructions de la direction des musées de France – la loi de 2002 a ajouté une opération temporaire exceptionnelle de récolement préalable – la commission a insisté sur cette idée – au transfert de propriété aux collectivités territoriales de biens de l'Etat déposés dans leurs musées avant le 7 octobre 1910. Ce récolement spécial est prévu à l'article L451-9 du code du patrimoine⁷.

⁶ A cette disposition, s'ajoute celle de l'article 7 du décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi du 4 janvier 2002 et prévoyant que : « *La personne morale propriétaire d'un bien affecté aux collections des musées de France en dépôt, peut, à tout moment, procéder au récolement, et, sauf dispositions contractuelles contraires, décider soit le déplacement soit le retrait définitif du dépôt, notamment si les conditions d'exposition initialement définies, les conditions de sécurité ou de conservation du bien ne sont pas respectées.* »

⁷ L451-9 : « *Les biens des collections nationales confiés par l'Etat, sous quelque forme que ce soit, à une collectivité territoriale avant le 7 octobre 1910 et conservés, au 5 janvier 2002, dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts et relevant de cette collectivité deviennent, après récolement, la propriété de cette dernière et entrent dans les collections du musée, sauf si la collectivité territoriale s'y oppose ou si l'appellation « musée de France » n'est pas attribuée à ce musée.*

Toutefois, si, au 5 janvier 2002, le bien en cause est conservé dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-146 du 13 juillet 1945 précitée relevant d'une collectivité territoriale autre que celle

Le processus touche aujourd'hui 310 collectivités et implique une validation des listes des biens déposés avec une vérification systématique des conditions de leur acquisition. Ont également été incorporées dans les listes de transfert des œuvres qui, à l'origine, n'entraient pas dans le champ défini pour le récolement général (saisies révolutionnaires, envois consulaires, concessions de l'Empire ou de la Restauration, première dispersion de la collection Campana en 1863, etc.). De nombreuses inspections complémentaires ont dû ainsi être organisées en accord avec la commission de récolement qui ont surtout retardé certains départements du musée du Louvre (voir le bilan de cette opération au chapitre III).

- le Mobilier national :

L'opération de récolement général, entreprise en 1997, a donné une ampleur nouvelle à l'ancienne mission de récolement prévue dès l'origine. Par une innovation majeure, la commission de récolement a demandé au Mobilier national de reprendre l'inventaire de 1894 plutôt que celui de 1950. Le travail entrepris sur cette base a ainsi permis de vérifier plus d'un siècle de gestion des collections. Cette approche a permis de retrouver la trace d'un certain nombre d'objets qui n'étaient plus suivis depuis 1950 ; elle a eu aussi pour conséquence inéluctable de faire apparaître un taux d'objets non vus sensiblement plus élevé, les deux tiers des pertes constatées étant antérieures à 1950 (voir chapitre III).

La politique de contrôle systématique des dépôts, mise en place par la commission, a permis par ailleurs d'effectuer, grâce aux crédits spéciaux dégagés à cet effet, un grand nombre de missions en province ou à l'étranger qui, jusque là, restaient exceptionnelles. Dans la même perspective, le récolement général a été l'occasion d'un contrôle complet des assemblées parlementaires, de l'Hôtel Matignon et des résidences présidentielles – pour lesquelles le Mobilier national a assuré la vérification, outre ses propres envois, des objets relevant des autres institutions déposantes.

La modernisation de la base informatique (SCOM) du Mobilier national est en cours. Enfin, le récolement de l'ensemble de ses réserves est désormais avancé.

- le Fonds national d'art contemporain :

Le récolement général, première opération du genre pour le FNAC, a permis, en s'inscrivant dans le programme région par région, ministère par ministère (avec les difficultés dues aux changements d'organisation administrative depuis deux siècles), d'engager un immense chantier concernant les deux tiers de la collection. Avec une équipe renforcée spécifiquement pour cette tâche, les préparatifs du récolement ont été l'occasion, après un vaste travail sur les archives, de reconstituer les inventaires anciens et de vérifier toutes les fiches d'œuvres. Lors du récolement physique des dépôts, en France comme à l'étranger, une documentation photographique et technique sur les œuvres vues a pu être constituée. Une véritable gestion de ces dépôts s'est instituée dans le suivi des restaurations et l'administration des prêts d'œuvres. Par ailleurs, pour les communes sans musée ou certaines ambassades dont le récolement n'est pas effectué par les agents du FNAC, tout le travail préparatoire est cependant assuré : ainsi 10.000 fiches d'œuvres ont été vérifiées, prêtes pour un récolement.

désignée par l'Etat, la collectivité territoriale à laquelle la propriété du bien est transférée est désignée après avis du Haut Conseil des musées de France.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas aux biens donnés ou légués à l'Etat. »

La date du 7 octobre 1910 a été choisie parce que c'est celle de la publication au Journal officiel du décret du 24 juillet 1910 concernant « le dépôt dans les musées de province d'œuvres d'art appartenant à l'Etat ».

Les œuvres inscrites sur les inventaires du FNAC sont aussi concernées par le transfert de propriété vers les collectivités territoriales des dépôts effectués dans leur « musée de France » avant le 7 octobre 1910 (article L451-9 du code du patrimoine). Par ailleurs elles peuvent faire l'objet de « reversements » à d'autres collections nationales. En outre, par décision du ministre chargé de la Culture, douze musées en région, actifs en art contemporain, ont été concernés par le transfert de propriété de plus de 400 œuvres contemporaines déjà en dépôt. Enfin, un nouveau projet de texte devrait permettre d'étendre le transfert de propriété aux collectivités territoriales (pour les œuvres déposées avant 1910, hors des musées, ou jusqu'en 1945 dans les musées de France).

Le récolement général, même s'il n'est pas encore achevé, en permettant de mesurer l'ampleur réelle du fonds, facilite la compréhension de l'évolution de l'action de l'Etat à l'égard des artistes vivants et offrira l'occasion d'un recentrage de la gestion sur les œuvres plus contemporaines.

- la Manufacture nationale de Sèvres :

Associée en 2003 au récolement général, et malgré une équipe très restreinte, cet établissement s'est lancé dans une recherche très active de ses « dépôts » dans les administrations et les ambassades françaises à l'étranger. L'informatisation et la numérisation de ses registres d'inventaire sont actuellement en cours, comme la couverture photographique des œuvres déposées.

- Le Centre des monuments nationaux s'est attaché à recenser les objets qu'il a déposés ou dont il est dépositaire pour les monuments appartenant à l'Etat dont il a la gestion. Sa base informatique initiale (Collectio) a dû être modernisée en cours de récolement, ce qui a compliqué le travail de saisie.

- Le Musée national d'art moderne (Centre Georges Pompidou) a poursuivi activement le récolement de ses dépôts qui est actuellement presque achevé (voir chapitre III).

b - dans les administrations dépositaires

La commission de récolement, à la demande des institutions déposantes, a dépassé le cadre strict de sa compétence initiale pour s'efforcer d'améliorer la situation dans les administrations dépositaires.

Ses initiatives ont été les suivantes :

- l'élaboration de textes servant à rappeler la réglementation existante a été suscitée à de nombreuses reprises dans différents départements ministériels, par la commission ; la liste de ces textes est donnée en annexe n° 4 ; parmi ceux-ci, il faut signaler la très importante circulaire, signée par M. Jean-Pierre Raffarin, alors Premier ministre, le 3 juin 2004, à la demande expresse de la commission de récolement (annexe n° 4) ;

- la commission a encouragé la présence de « missions patrimoine » dans les administrations ; un certain nombre de ministères ont ainsi créé ou développé des services particuliers chargés de suivre la gestion des œuvres d'art déposées chez eux : Affaires étrangères (administration centrale et postes diplomatiques), Economie et Finances (administration centrale et réseau déconcentré), Education nationale (administration centrale), Justice (administration centrale), Culture et Communication (administration centrale) ;

- la commission, grâce à son expertise technique dans le domaine informatique, a servi de conseil et d'incitation pour la modernisation de leurs équipements informatiques par différentes administrations : Economie et Finances (dont la base GIPAM est aussi utilisée par la Justice et l'Equipement), Affaires étrangères (base RODIN), Education nationale (base en cours de création) ;

- enfin, la commission de récolement a publié certains documents utiles pour sensibiliser les dépositaires aux règles essentielles de dépôt et de conservation des œuvres, tel un guide du dépositaire très largement diffusé dans sa version papier et en ligne (cf. annexe n° 8).

Cependant, beaucoup reste encore à accomplir par les administrations dépositaires pour que leur gestion des dépôts soit correctement assurée. Un exemple peut en être donné par les suites apportées à la circulaire adressée par un Premier ministre, en date du 11 mai 2007, pour inviter ses ministres à établir un inventaire complet des dépôts dans leurs cabinets à la fin du gouvernement. Seuls trois ministères ont établi ce document et l'ont adressé à l'administration du Mobilier national.

D'importants efforts devront donc encore être effectués pour que les règles prévues par les textes soient réellement appliquées, en particulier la prise en charge individuelle du mobilier déposé ou l'établissement obligatoire de l'inventaire annuel.

Chapitre II – La méthode de travail

Il est utile de rappeler ici quelle a été et quelle est encore la méthode de travail de la commission.

1 - la commission de récolement : composition

Selon le décret de 1996, elle regroupe les principales institutions déposantes ainsi que les plus importantes administrations dépositaires (ministères de la Culture, des Affaires étrangères, de l'Economie et des Finances, de la Défense, etc...).

Elle est assistée d'un secrétariat permanent⁸. La commission se réunit en formation plénière deux fois par an ; son groupe de pilotage composé principalement des représentants des déposants se réunit plusieurs fois par mois, soit au siège de la commission installé au Mobilier national, soit dans les institutions dépositaires et déposantes. Son budget de fonctionnement est assuré conjointement par la direction de l'administration générale et par le Mobilier national.

Déterminée dès 1997 et appliquée depuis lors, la méthode de travail de la commission comporte deux phases principales : le récolement et le post-récolement.

2 - le récolement

a - les acteurs du récolement

La commission coordonne le travail des conservateurs du patrimoine et des inspecteurs de la création artistique de chaque institution déposante.

Elle a par ailleurs obtenu, depuis sa création, des moyens en personnel qu'elle a mis à leur disposition pour aider les responsables des collections à pointer et à vérifier les œuvres mises en dépôt en France et à l'étranger.

Ces personnels scientifiques, tous historiens de l'art, sont chargés de contrôler sur place la présence des œuvres inscrites aux inventaires des institutions déposantes et d'établir, pour chaque lieu dépositaire, un rapport de mission à l'attention de la commission.

S'agissant du Fonds national d'art contemporain, les administrations et tous les lieux de dépôts des villes possédant un musée sont visités par ses agents (musées, mairies avec les églises, hôpitaux, écoles, tribunaux, bases militaires, préfectures, sous-préfectures...) mais le récolement des lieux de dépôt dans les communes sans musée a été confié aux services régionaux de l'Inventaire puis aux conservateurs des antiquités et objets d'art de chaque département, malgré leur déjà lourde charge de travail.

⁸ Un secrétaire général, M. Philippe Preschez qui a succédé depuis le 2 novembre 2004 à M. Michel Berthod (01/2004 à 01/11/2004), à M. Bruno de Saint Victor (01/01/2000 au 31/12/2003) et à M. Jean Wilfrid Pré (01/1998 au 31/12/1999) ; un chargé de mission, M. Patrice Ducher, qui a succédé depuis le 2 janvier 2007 à M. Jean-Claude Marson (16/02/04 au 31/12/2006) et à Mme Geneviève Ravaux (01/98 au 15/02/04) ainsi que deux chargées d'études : Mme Florence Drutel-Ardoin et Mme Agnès Larigaldie-Galvani.

b - l'organisation des campagnes de récolement

La commission arrête un programme annuel de récolement⁹ qui détermine les missions que ces équipes doivent effectuer dans les institutions en région (préfectures, collectivités locales, musées, lieux de culte, gouvernements militaires, etc.), dans les ministères et les grandes institutions de la République (présidence et résidences présidentielles, Hôtel Matignon, etc.) et également, à l'étranger, dans les postes diplomatiques (ambassades et consulats¹⁰) dont c'était le premier récolement systématique.

Le récolement ne consiste pas en une simple tâche de repérage des pièces. Il suppose, de la part des équipes, préalablement à la visite sur place, de dépouiller systématiquement des fonds d'archives qui apportent des précisions notamment sur l'histoire et le statut des collections. Ces recherches sont parfois indispensables, dans le cas où l'inventaire des œuvres n'a pas toujours été tenu ou l'a été de manière partielle, à sa reconstitution rétrospective. Le Fonds national d'art contemporain, par exemple, inventorie les œuvres antérieures à 1860, date à laquelle a été instaurée la tenue d'un cahier d'inventaire, à partir de la seule source documentaire disponible, constituée par les dossiers d'achat du bureau des Beaux-Arts, conservés aux Archives nationales (en partie accessibles sur la base Arcade). De 1997 à la fin 2007, près de 6.000 œuvres datant du XIX^{ème} siècle font désormais partie de l'inventaire rétrospectif du Fonds national d'art contemporain.

3 - le post-récolement

a - sur la base des rapports de mission :

Chaque institution dépositaire assure le récolement des œuvres qui sont gérées par elle, à partir d'une fiche de recherche commune à toutes les institutions et établie par la commission. Elle procède à une première enquête auprès de l'institution dépositaire et, sur la base d'un rapport de mission, rend compte à la commission qui diligente une procédure de post-récolement si des recherches doivent encore être menées. Il s'agit, de la part du dépositaire, de procéder aux investigations complémentaires afin de localiser les œuvres "non vues" sur place par les agents chargés du récolement ou à défaut, d'éclairer la commission sur les circonstances de leur disparition.

• examen par le groupe de pilotage

La commission examine, au cas par cas, en groupe de pilotage, les réponses qu'apportent les institutions dépositaires qui ont effectué ces recherches et procède aux relances auprès de celles qui ont manqué de vigilance à l'égard de dépôts récents et d'œuvres importantes ou si les recherches diligentées sont manifestement insuffisantes. Des correspondances circonstanciées sont envoyées¹¹ par le président de la commission. Elles appellent l'attention

⁹ Le calendrier des opérations de récolement dans les régions, les ministères et les ambassades figure à l'annexe n° 5.

¹⁰ Pour des raisons économiques (la commission assurant sur ses crédits propres le financement des missions à l'étranger) et de commodité administrative, les postes sont classés en trois catégories selon que l'institution dépositaire réalise elle-même le récolement des dépôts (postes de la catégorie 1), que le récolement soit assuré par l'une ou l'autre des institutions dépositaires (postes de la catégorie 2) ou qu' enfin les services du ministère des Affaires étrangères effectuent directement le récolement (postes de la catégorie 3)

¹¹ En moyenne, chaque année, plus de cinq cents lettres sont envoyées aux dépositaires.

des dépositaires sur leurs responsabilités, et leur signalent les objets qui méritent une recherche particulièrement attentive en vue de les retrouver. Certaines relances aboutissent à des résultats positifs, comme en témoignent les exemples cités plus loin (voir résultats au chapitre III).

- **prise en compte sur les bases informatiques**

A partir des données issues des rapports de mission, la commission alimente parallèlement une base informatique documentaire où sont enregistrées, par déposant et/ou par dépositaire, les statistiques liées aux pertes, aux destructions et aux œuvres retrouvées ainsi qu'une base dénommée "**RECOL**", appelée à contenir toutes les notices des œuvres présentes en dépôt, avec un descriptif précis et une photo de chaque œuvre. Néanmoins, l'homogénéisation et l'interopérabilité de l'ensemble des bases de données des institutions déposantes sont un préalable à l'existence d'un dispositif informatique sécurisé d'ensemble qui permette de rendre accessible, dans un premier stade par les déposants comme les dépositaires, en temps réel, la situation des œuvres déposées par l'Etat, en fonction des changements possibles: fin de dépôt, renouvellement de dépôt, nouveau dépôt, changement de dépositaire, demande de restauration, demande de retour de l'œuvre...etc.

b - les décisions prises par la commission sont les suivantes :

- **classements**

Lorsque toutes les œuvres en dépôt sont localisées, les lettres adressées aux dépositaires pour clore la procédure ne font que leur donner acte de la situation constatée par le récolement. Lorsque les œuvres "non vues" sont des dépôts anciens, mal documentés, et d'intérêt secondaire, la commission propose le "classement": par là, on entend la clôture de la procédure, parce que les enquêtes menées par les dépositaires pour retrouver ces œuvres ont été suspendues en accord avec les institutions déposantes, les œuvres considérées n'étant évidemment pas pour autant radiées de l'inventaire du déposant. Dans la pratique, l'on admet le classement du dossier pour les œuvres détruites par de probables faits de guerre, pour des estampes déposées depuis plus de vingt ans ainsi que pour des œuvres anciennes sans aucune possibilité de documentation, si elles n'ont qu'une faible importance historique ou artistique. Ainsi en est-il des copies de tableaux célèbres utilisées par le bureau des Beaux-arts (Fonds national d'art contemporain) pour doter les mairies et les églises des petites communes: les copies du portrait de l'Empereur Napoléon III destinées aux préfectures et les bustes de Marianne, les œuvres sur papier déposées depuis plusieurs dizaines d'années, les centaines de tableaux religieux (souvent copiés d'après des œuvres du musée du Louvre) déposés au XIX^{ème} siècle pour la décoration des petites églises de province...

- **demandes de dépôts de plainte**

Les demandes de plaintes se font conformément au point 6.2 de la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004, en vertu duquel "*les dépositaires en cas de vol ou de disparition d'objets déposés sont invités à porter plainte immédiatement*".

Progressivement, la commission a mis en place sa doctrine, visant à exiger, si les œuvres disparues ont soit une valeur artistique majeure ou historique, soit relèvent d'un dépôt récent, soit constituent de grands décors ou ensembles, d'abord des institutions dépositaires et, dans le

cas où elles seraient défailtantes, des institutions déposantes, qu'elles déposent plainte. Le dépôt de plainte doit être assorti d'une documentation et, autant que possible, d'une photographie car il a pour conséquence l'inscription de l'œuvre disparue dans la base TREIMA (thesaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique) que gère l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC), ce qui permettra ultérieurement la découverte éventuelle d'œuvres, qui, faisant partie du domaine public mobilier de l'Etat, ont un caractère inaliénable et imprescriptible. Il faut toutefois regretter que, trop souvent, ces plaintes ne soient pas suivies d'effet, à la suite de leurs classements décidés par les procureurs de la République, malgré les consignes qui leur avaient été adressées le 29 septembre 2005 par le Garde des Sceaux d'alors.

- **émissions de titres de perception**

Une autre pratique parallèle à la demande de plainte, longue et aléatoire, est celle du recours au titre de perception, que la circulaire du 3 juin 2004 du Premier ministre est venue rappeler, dans son introduction, en ces termes: "*la destruction, la détérioration ou la disparition d'un bien déposé, qu'il relève du Mobilier national, du Fonds national d'art contemporain ou des musées nationaux, donnent lieu à l'émission, par l'autorité compétente, d'un titre de perception correspondant à la valeur du bien ou au montant de la dépréciation consécutive à sa détérioration*". Quelques exemples, précisés plus loin dans le chapitre III, illustrent les avantages que les institutions déposantes pourraient tirer d'un usage plus systématique de cette procédure.

Situation du récolement général au 31 décembre 2007

	Nombre total d'œuvres déposées* estimation	Œuvres à récoiler documentées (programme 1997-2007)	Œuvres vues	Non localisées	Œuvres non vues présumées détruites	volées	Nombre total d'œuvres restant à récoiler** estimation
Musée nationaux							
Beaux-Arts		38.338	33.176	4.071	1.014	77	
Archéologie		47.159 + 48 lots	43.088 + 16 lots	2.806 + 22 lots	1.246 + 10 lots	19	
Total	100.000	85.497 + 48 lots	76.264 + 16 lots	6.877 + 22 lots	2.260 + 10 lots	96	14.503
	Total d'œuvres récolées 1997 - 2007		85.497 + 48 lots				3.237 + 2 lots récolés en 2007
Fonds national d'art contemporain							
Total	52.808	52.808	19.425	7.042	615	35	25.691
	Total d'œuvres récolées 1997 - 2007		27.117				1.392 œuvres récolées en 2007
Mobilier national							
Total	27.265	27.265	13.709	2.674	560	10	10.312
	Total d'œuvres récolées 1997 - 2007		16.953				392 œuvres récolées en 2007
Musée national d'art moderne							
Total	3.752	3.752	3.646	30	4	4	68
	Total d'œuvres récolées 1997 - 2007		3.684				34 œuvres récolées en 2007
Centre des monuments nationaux							
Total	1.000	809	113	0	0	0	887
	Total d'œuvres récolées 1997 - 2007		113				
TOTAL HORS MANUFACTURE NATIONALE DE SEVRES							
TOTAL	184.825	170.131	113.157 + 16 lots	16.623 + 22 lots	3.439 + 10 lots	145	51.461 (soit 27,84% du total estimé)
	Total d'œuvres récolées 1997 - 2007		133.364 + 48 lots				
Manufacture nationale de Sèvres							
Total	122.168	122.168	7.850	17.446	5	0	96.867 (soit 79,29% du total estimé)
	Total d'œuvres récolées 2003 - 2007		25.301				
TOTAL TOUS DEPOSANTS CONFONDUS							
GENERAL	306.993	292.299	121.007 + 16 lots	34.069 + 22 lots	3.444 + 10 lots	145	148.328 (soit 48,32% du total estimé)
	Total d'œuvres récolées 1997 - 2007		158.665 + 48 lots				

N.B Les rubriques des différentes colonnes sont définies dans l'annexe n°1, vocabulaire. S'agissant des œuvres volées, pour lesquelles la définition est très particulière, précisons que ce sont les œuvres ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de plainte de la commission de récolement et donc à la seule initiative des déposants ou dépositaires.

* Dans la colonne « Nombre total d'œuvres déposées » se trouve le nombre d'œuvres en dépôt estimé par les déposants : ce nombre évolue au fur et à mesure de la collecte des renseignements recueillis en archives qui permettent de documenter ces œuvres (voir chiffres de la deuxième colonne : « Œuvres à récoiler documentées »).

** Le « Nombre total d'œuvres restant à récoiler » résulte de la soustraction : « Nombre total d'œuvres déposées » moins « Total d'œuvres récolées 1997 - 2007 » (ou « Total d'œuvres récolées 2003 - 2007 » pour Sèvres).

Chapitre III – Les résultats

1 - l'état d'avancement du récolement

a - chiffres globaux.

Le tableau ci-joint donne une vue d'ensemble de la situation .

A la fin 2007, le récolement général n'est pas encore achevé mais il approche de sa fin. Il convient, pour expliquer le temps requis par cette campagne, de rappeler que le récolement est une tâche considérable, jamais encore entreprise, par le nombre et la variété des œuvres déposées (plus de 184.000, hors collections de la Manufacture nationale de Sèvres) parfois depuis plus de deux siècles, et par la diversité administrative et géographique des lieux de dépôts, qui ont souvent changé de dénomination.

A la fin de l'année 2007, le total des œuvres récolées par les déposants (musées nationaux, Fonds national d'art contemporain, Mobilier national, Musée national d'art moderne, Centre des monuments nationaux) s'élève à 133.364 + 48 lots (œuvres vues : 113.157 + 16 lots ; œuvres non localisées : 16.623 + 22 lots ; œuvres présumées détruites : 3.439 + 10 lots ; œuvres volées : 145).

Ce total de l'ensemble des déposants (sauf la manufacture nationale de Sèvres) concerne à la fois les œuvres ou objets d'art (au sens de « beaux-arts et ethnographie » pour les musées nationaux) : 86.205, et l'archéologie : 47.159 + 48 lots.

Si l'on se réfère à l'estimation du nombre total d'œuvres à récoler (plus de 184.000), le parcours accompli s'élève à **plus de 72%**. **Mais il reste encore près de 28% d'œuvres à récoler.**

b - chiffres par déposant

- Musées nationaux (et Arts décoratifs)

D'après le rapport annuel de la direction des musées de France, le volume d'œuvres et objets (ou lots) déposés à récoler est estimé à environ 100.000. A la fin de 2007, 85.497 œuvres et objets ont été récolés, soit 85,5% des œuvres déposées. Dans ce total, 76.264 œuvres + 16 lots ont été vus et 9.233 œuvres + 22 lots non vus (non localisés : 6.877 + 22 lots ; présumés détruits : 2.260 + 10 lots et 96 œuvres déclarées volées). **Les 9.233 œuvres (« Beaux-Arts » et archéologie) non vues représentent 10,8 % du nombre total d'œuvres récolées.** Les musées ont en général, malgré certaines négligences, pu gérer les œuvres mises ou reçues en dépôt grâce à la présence de leurs conservateurs.

En valeur relative, on constate que 60% des pertes globales se situent avant 1945 et 40% après 1945. Si l'on distingue suivant qu'il s'agisse d'archéologie ou de « Beaux-Arts », la répartition en pourcentage est la suivante: pour l'archéologie, 80% des pertes sont constatées avant 1945 et 20% après et pour les « Beaux-Arts », la tendance s'inverse avec 40% de pertes constatées avant 1945 et 60% après 1945. **L'avancement du récolement permet de confirmer, d'année en année, que de manière générale, les dépôts des musées nationaux considérés comme manquants sont plus nombreux dans les domaines de l'ethnographie,**

dont les dépôts sont plus récents, et assez rares dans la catégorie *stricto sensu* « Beaux-Arts » (peintures et sculptures).

Si les musées nationaux ont vérifié leurs dépôts dans les musées de France situés en région et ont largement avancé le transfert des œuvres déposées avant 1910 auprès des collectivités locales (voir plus bas), il faut cependant constater le retard du musée du Louvre, dans certains de ses départements. Si ceux des peintures et des objets d'art le rattraperont sans doute d'ici 2009, l'archéologie nécessite, par la nature même de ses collections (comptabilisation des objets répartis en lots ou/et identification des objets), un délai supplémentaire d'au moins deux ans. Le musée des arts asiatiques Guimet a aussi devant lui un grand travail de mise au point de ses inventaires et de ses listes de dépôts.

- Musée national d'art moderne

Le nombre d'œuvres récolées a atteint 3.684 à la fin de 2007. 38 œuvres n'ont pas été vues, dont 30 non localisées, 4 présumées détruites et 4 volées. Leur récolement devrait arriver à son terme d'ici la fin de l'année 2008.

- Mobilier national

Le total des œuvres récolées à la fin de 2007 s'élève à 16.953.

Ce chiffre ne tient pas encore compte de l'importante avancée du **récolement des résidences présidentielles**, dont 5.005 objets ont été récolés en 2007 sur les **8.401 déposés** : les rapports de mission correspondants étant en cours de finalisation, il n'a pas été possible de comptabiliser les œuvres vues et non vues.

Sur le total de 16.953 œuvres (auquel il faudra ajouter les 8.401 œuvres précitées) , **on constate un nombre élevé d'œuvres non vues (3.244) : œuvres non localisées (2.674), présumées détruites (560) ou volées (10) soit 19,1% du nombre total d'œuvres récolées.** Il est vrai qu'un grand nombre d'entre elles avaient disparu avant 1950 (2.094, soit 64,5% des non vues), en particulier dans les ambassades, notamment du fait de guerres et de révolutions. Le Mobilier national a atteint, à la fin 2007, **62,2% d'œuvres récolées** par rapport au nombre total d'œuvres déposées aujourd'hui estimé (ce pourcentage s'élève à **93%**, si l'on inclut les œuvres récolées dans les résidences présidentielles). Il convient enfin de préciser que la plupart des objets manquants sont des copies de style ou des pièces d'ameublement ordinaire dont l'usure normale a entraîné la mise au rebut à l'insu du Mobilier national.

- Fonds national d'art contemporain

Le récolement a atteint, à la fin 2007, **51,3%** du nombre total d'œuvres déposées aujourd'hui estimé (avec 27.117 œuvres récolées sur les 52.808 estimées en dépôt), sans compter les œuvres récolées en 2007 (dont seulement environ 700 œuvres ont fait l'objet d'un rapport de mission au 31 décembre 2007). Le nombre d'œuvres vues s'élève, à la fin 2007, à 19.425, celui des œuvres non localisées à 7.402, des volées à 35 et les détruites ou présumées détruites à 615. **Le nombre d'œuvres non vues s'élève à 28 % sur le nombre total d'œuvres récolées.** Le taux d'œuvres non vues, parfois en dépôt depuis le XIX^{ème} siècle et souvent de qualité modeste, s'élève à près de 60% dans les administrations alors qu'il est très minime dans les musées.

- Centre des monuments nationaux

A la fin de l'année 2007, **14% des œuvres déposées ont été récolés, soit 113 œuvres sur les 809 biens culturels identifiés** auprès de collectivités territoriales et autres institutions. 696 de ces dépôts d'œuvres restent à soumettre à convention, soit 25 conventions à établir avec les dépositaires.

Le Centre est également dépositaire, dans ses monuments ou dans les monuments de l'Etat qu'il gère, d'œuvres déposées par les collectivités locales, le Mobilier national, qui a effectué leur récolement, les Arts décoratifs, le Fonds national d'art contemporain, la direction des musées de France... Actuellement, l'établissement est dépositaire de 7.845 biens culturels dans les monuments qu'il gère. Leur récolement est en cours.

- Manufacture nationale de Sèvres

La Manufacture nationale de Sèvres, intégrée plus tardivement à l'action de la commission, conduit un grand travail de rattrapage, avec une équipe qu'il faudrait renforcer et grâce aux concours du Mobilier national, du Fonds national d'art contemporain et du bureau du patrimoine du Ministère des affaires étrangères. **Au terme de l'année 2007, la Manufacture de Sèvres a récolé 20,7% des œuvres déposées** (sans compter les 14.343 œuvres récolées en 2007, dont les rapports de mission sont en cours de finalisation, qui feront progresser le résultat à **32,5%**).

Le chiffre de 122.168 œuvres à récoler, inférieur à ce qui pourrait être à terme retenu, est comptabilisé de manière distincte dans la synthèse globale : ce chiffre correspond aux œuvres de la Manufacture, à ce jour, documentées. **Cela montre en tout cas que le total de 184.000 œuvres**, communément cité comme soumis au récolement général de la commission, **devra être très sensiblement accru du fait de l'intégration des collections publiques de la Manufacture nationale de Sèvres dans le périmètre d'intervention de la commission**. Il faudra à la Manufacture encore plusieurs années de travail pour achever ce récolement.

2 - l'appréciation des résultats

a - résultats positifs

Au delà d'un recensement numérique, la commission a considéré que le récolement avait un objectif principal, celui de retrouver les œuvres disparues. Le récolement ne saurait oublier cependant, les conditions de conservation, de présentation, de sécurité et d'intégrité des œuvres, ainsi que leur vocation culturelle.

Les résultats positifs de la commission se mesurent au nombre d'œuvres retrouvées, mais aussi à l'amélioration de la conservation et de la connaissance de l'ensemble des œuvres déposées.



Fig. 1 – Jean-Louis Prieur (modèle attribué à) et Pinon (cadran et mouvement), pendule en bronze doré, XVIII^{ème} siècle (Mobilier national)



Fig. 2 – Auguste Adrien De Drée, *Vue d'Annecy, en Savoie*, 1841 (musée du Louvre)



Fig. 3 – *Minerve casquée*, dite *Athéna de Palerme*, époque romaine impériale (musée du Louvre)



Fig. 4 – Maurice Le Liepvre, *Le soleil de Mars*, vers 1895 (musée d'Orsay)



Fig. 5 – Jean-Antoine Idrac, *Amour piqué*, vers 1876 (musée d'Orsay)



Fig. 6 – Jean-Antoine Idrac, *Amour piqué*, vers 1876 (musée d'Orsay)



Fig. 7 – Meuble à deux corps, 2^{de} moitié du XVI^{ème} siècle (Les Arts décoratifs)



Fig. 8 – Anonyme, *Paysage historique*, XVIII^{ème} siècle (musée du Louvre)



Fig. 9 – Alexandre-Evariste Fragonard, *Assomption de la Vierge*, 1837 (Fonds national d'art contemporain)



Fig. 10 – Henry de Waroquier, *L'homme*, 1939 (Fonds national d'art contemporain)



Fig. 11 – Paul Gervais, panneau décoratif, 1925 (Fonds national d'art contemporain)



Fig. 12 – Roger Chastel, *Le bistrot noir*, 1951 (Fonds national d'art contemporain)



Fig. 13 – Mathurin Joseph Meheut, *Les Ichthyosaures, reptiles marins*, 1942-1946 (Fonds national d'art contemporain)



Fig. 14 – Mathurin Joseph Meheut, *Ploumanac'h, les goémoniers*, 1942-1946 (Fonds national d'art contemporain)



Fig. 15 – Mathurin Joseph Meheut, *Les Mammouths*, 1942-1946 (Fonds national d'art contemporain)



Fig. 16 – Henri Ernest Brécy, *Bougeoir aux légumineuses papilionacées*, 1898 (Manufacture nationale de Sèvres)

- **œuvres retrouvées** (voir l'annexe n° 7 a pour les œuvres retrouvées en 2007)

Sur la décennie 1997-2007, le nombre total des œuvres retrouvées, soit 845, conduit à distinguer :

- les œuvres regroupées sous une rubrique Beaux-Arts, retrouvées par le Mobilier national, le FNAC, les musées nationaux, le Centre des monuments nationaux, le musée national d'art moderne, soit 692 œuvres ;
- les œuvres archéologiques retrouvées par le musée du Louvre et le musée d'archéologie nationale, soit 132 œuvres ;
- les 21 œuvres retrouvées par la Manufacture nationale de Sèvres.

Sont présentées sur le document ci-contre les principales œuvres retrouvées, mentionnées ci-après.

Parmi les œuvres importantes retrouvées par le Mobilier national, on peut signaler :

- les trois lustres d'époque Empire de la préfecture de Strasbourg, dont on avait perdu la trace et qu'a permis de redécouvrir en 2001 le fait de se référer pour le récolement à l'inventaire de 1894 et non plus à celui de 1950 ;
- les trois tapis de la Savonnerie portés manquants à la mission permanente des Nations unies à New-York, ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte et qui, après avoir été retrouvés en 2007 dans une galerie d'art parisienne, ont été restitués par cette galerie au Mobilier national.

D'autres œuvres, ne correspondant pas à des dépôts, ont pu être identifiées et méritent une attention particulière.

C'est à l'occasion du récolement de 1999 que le Mobilier national avait noté dans un immeuble occupé par le ministère des Finances, rue Villiot dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, une pendule en bronze doré du XVIII^{ème} siècle (fig. 1) appartenant aux collections propres de ce ministère, ornée de deux amours (dont l'un couronne un couple de colombes, modèle attribué à Jean-Louis Prieur), et dont le cadran et le mouvement étaient signés respectivement « Pinon horloger du Roi » et « Pinon à Paris ». Or cette œuvre s'est révélée être l'une des pendules des collections du comte d'Artois à Versailles qui avait, à l'exil du prince en juillet 1789, été transférée dans son palais parisien du Temple où elle était répertoriée en avril 1796. Déjà la pendule du grand cabinet du comte d'Artois à Versailles, représentant Hannibal comptant les anneaux des chevaliers romains après la bataille de Cannes¹², avait réintégré les collections du château de Versailles par un dépôt du Mobilier national. C'est au tour de cette deuxième pendule, qui ornait la chambre du prince à Versailles, de venir rejoindre prochainement le château pour lequel elle a été réalisée par Charles-Athanase Pinon en vue du mariage du prince en novembre 1773.

Le Mobilier national a de même retrouvé l'origine, à l'ambassade de France à Stockholm, d'un somptueux vase en porcelaine céladon du Japon, du XVIII^{ème} siècle, monté en bronze doré, provenant des anciennes collections royales et du Garde-Meuble (avec plusieurs marques du château de Saint-Cloud). On ignore comment ce vase avait pu parvenir à Stockholm.

¹² Versée au Mobilier national par l'Elysée en 1948, redéposée dans ce palais jusqu'en 1971, identifiée par Jean-Jacques Gautier dans les réserves du Mobilier national au début de 1980, cette pendule a été déposée au Palais de Versailles en 1991.

Pour les musées nationaux, l'exposition au Louvre comme «tableau du mois» du tableau retrouvé du **Dominiquin** a été un événement important de l'année 2007, après sa restauration et avant son installation dans la Grande Galerie. Ce tableau du Dominiquin *La Vierge à l'enfant avec saint François* (en couverture), qui figurait dans la collection royale, présenté à Versailles depuis 1687 et au Louvre à partir de 1798, était donné pour disparu du musée municipal de Toul où il avait été déposé en 1895. Il a été retrouvé en 2004 à l'issue d'une enquête diligentée par la commission de récolement, la direction des musées de France et l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC).

En 2002, avait été retrouvé à Tours un tableau d'Auguste Adrien de Drée, *Vue d'Annecy, en Savoie* (fig. 2), 1841, déposé à l'origine en 1876 au ministère de la Guerre. Cette œuvre vient d'être restaurée et sera exposée au musée-château d'Annecy.

En 2004, un autre cas particulièrement intéressant est celui de la *Minerve casquée*, dite *Athéna de Palerme* (fig. 3), sculpture romaine en marbre de 1,34 mètres trouvée à Palerme et provenant de la collection Dufourny, acquise en 1819. L'œuvre avait été déposée en 1958 par le département des antiquités grecques, étrusques et romaines du Louvre à l'Institut pédagogique national, locaux aujourd'hui occupés par le Centre national de documentation pédagogique. Cette œuvre a pu être enfin localisée par un conservateur du Louvre grâce au souvenir de certaines personnes : elle était masquée par une cloison de bois de près de 2 mètres de haut qui avait été installée dans les années 1970.

Mentionnons aussi au nombre des œuvres retrouvées par les musées nationaux en 2005 :

- une toile du XVIII^{ème} siècle *Le portrait en buste de Louis XV* ;
- une peinture de Le Lièpvre *Le soleil de mars* (fig. 4) ;
- le dessin au crayon de Raoul Dufy *Notre Dame de la Chance* (dépôt du Musée national d'art moderne) ;
- un marbre d'Antoine Idrac, 1882, retrouvé brisé en 27 morceaux au musée de Quimper, restauré, exposé actuellement au musée d'Orsay (fig. 5 et 6).

Pour 2006, signalons, au titre des Arts décoratifs, un meuble à deux corps (fig. 7), en noyer avec marqueterie, de la 2^{de} moitié du XVI^{ème} siècle, déposé au château de Châteaudun, retrouvé et identifié par la mission des inventaires du Centre des monuments nationaux au château de Fougères-sur-Bièvre.

Dans la catégorie distincte des heureuses surprises, signalons, en 2003, le cas d'un *Paysage historique* (fig.8), anonyme, datant du XVIII^{ème} siècle, sous la référence RF 1168, œuvre envoyée au palais de France à Constantinople, en 1900 ; c'était la seule localisation connue par le musée du Louvre, gestionnaire de l'œuvre. Or cette peinture a été repérée par le FNAC lors de sa mission de récolement à l'ambassade de France à Luxembourg. C'est un exemple de la collaboration entre institutions pour retrouver les œuvres disparues.

Pour le Fonds national d'art contemporain, peuvent être mentionnées des œuvres retrouvées après récolement.

L'Assomption de la Vierge (fig. 9), œuvre d'avant 1837, d'Alexandre-Evariste Fragonard, déposée à l'origine à l'église de Vannes, et considérée comme non vue en février 2007, a été retrouvée par le musée de Vannes fin 2007.

Signalons aussi :

- le tableau d'Henry de Waroquier, *L'homme* (fig. 10), 1939, livré directement au musée des Beaux-arts de Dijon en 1960 : ce tableau a été identifié par le conservateur du musée lors du post-récolement en 2002 ;

- le panneau décoratif (fig. 11) de Paul-Jean Gervais (1925), commandé pour l'Ecole supérieure de la Marine : il a été retrouvé après récolement par le ministère de la Défense en 2005, alors qu'il avait été cherché au ministère des Transports et de la Mer ;

- le tableau de Roger Chastel, *Le bistrot noir*, (fig. 12), 1951, FNAC 29766 : bien qu'exposé dans plusieurs pièces du Sénat et recensé en 1994 dans le catalogue des peintures de l'assemblée, il ne put être présenté à la mission récolement en 2002 et c'est en 2006 que le service Patrimoine du Sénat parvint à repérer l'œuvre dans l'un de ses bâtiments.

Dans la rubrique distincte des découvertes heureuses, on peut mentionner, que l'œuvre *Sans titre* de Mathurin Joseph Meheut, inventoriée sous un simple numéro (FNAC 20723) et commandée pour un décor pour l'Institut de géologie, consistait en réalité en un ensemble de 25 panneaux décoratifs (dont cinq ont été réalisés par une autre artiste, Yvonne Jean-Haffen) (fig. 13, 14 et 15).

La Manufacture nationale de Sèvres a retrouvé après récolement, un vase d' «Auxerre 80 », décor de plantes en pâtes appliquées d'après Henri Gillet, (chez le dépositaire, le musée de Digne-les-Bains).

Par ailleurs, au titre des heureuses découvertes, la Manufacture nationale de Sèvres fait état notamment de deux œuvres, la coupe Aubé et un bougeoir aux légumineuses papilionacées (fig. 16), indiqués sur ses registres, dont les modèles n'étaient plus connus ; l'une a été retrouvée à la préfecture de Saint-Etienne, l'autre au musée de Beaufort-en-Vallée.

- **conservation des œuvres**

Les rapports des missions de récolement comportent dans de très nombreux cas des préconisations pour l'intégrité des œuvres : conditions de présentation , éventuel retour, travaux souhaités de nettoyage, d'entretien , de restauration (sur place ou après rapatriement) etc...

Cet aspect du contrôle est systématique dans le cas du FNAC, dès lors précisé qu'aucun récolement n'avait jamais été entrepris pour les œuvres inscrites sur ses inventaires.

Les manquements constatés par rapport aux bonnes conditions de conservation ont guidé le contenu des documents de vulgarisation donnés aux dépositaires (cf supra p. 16).

- **progrès de la connaissance des œuvres**

Le récolement a aussi une finalité historique et culturelle.

Présente un intérêt tout spécial le récolement particulier aux dépôts effectués avant 1910 dans des villes ou communes, souvent restées dans l'ignorance de fait du caractère de dépôts de ce qui leur avait été « envoyé » au XIX^{ème} siècle. De la redécouverte à cette occasion de ce patrimoine artistique sont nés d'intéressants projets culturels de collectivités territoriales.

Dans le domaine de l'histoire des musées et des dépôts de l'Etat, la commission soutient par ailleurs la réflexion historique qui s'engage sur les envois résultant des saisies révolutionnaires, sur les « envois Chaptal », les envois effectués en 1863 de la collection Campana, l'envoi en 1875 de 1800 antiquités et sculptures modernes en province¹³, les dépôts

¹³ répartition en 1875 de 1777 objets entre 72 villes qui vont chacune accueillir, en provenance du département des antiquités grecques, étrusques et romaines du Louvre, une vingtaine de vases et un bronze...

consécutifs à la législation de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905-1908, les dépôts dans les universités de collections extra-européennes, la politique des services de l'Etat dont le FNAC est l'héritier...

Un colloque lié au bicentenaire de l'arrêté consulaire dit arrêté Chaptal (14 fructidor an IX-1^{er} septembre 1801) avait été organisé par la direction des musées de France au Grand palais les 4 et 5 décembre 2001 sur le rôle de l'Etat dans la constitution des collections des musées de France et d'Europe . Ses actes ont été publiés à la fin 2003.

Un second colloque du 8 décembre 2007 au Louvre sur *Les dépôts de l'Etat au XIX^{ème} siècle : politiques patrimoniales et destins d'œuvres*, organisé par le service du récolement des dépôts des antiques et des arts de l'Islam, a aussi contribué à faire mesurer tout l'intérêt scientifique du récolement pour l'histoire des collections publiques. Il a associé au cas des dépôts des départements du Louvre et aux répartitions des œuvres antiques, des sujets plus généraux tels que la commande de l'Etat aux artistes vivants, par Mme Allemand-Cosneau, directrice du Fonds national d'art contemporain, les dépôts du Mobilier national par Mme Vétois-Tamisier et M. Estève, inspecteurs au Mobilier national, les conséquences de la séparation des Eglises et de l'Etat, par M. Aubert, conservateur général. Cette manifestation s'est accompagnée de la publication fin 2007 aux éditions du Musée du Louvre, de l'ouvrage *Vases, bronzes, marbres et autres antiques. Dépôts du musée du Louvre en 1875*. Les actes de cet important colloque sont sous presse.

• le transfert de propriété des dépôts de l'Etat antérieurs à 1910

Le récolement relevant du transfert de propriété, pour l'application L451-9 du code du patrimoine, concerne les œuvres des musées nationaux et du Fonds national d'art contemporain. On se contentera de rappeler ici les progrès rapides réalisés de 2002 à 2007 par la mission « Transfert des dépôts de l'Etat du département des collections de la direction des musées de France », dont le travail s'appuie sur les résultats du récolement général mené par la commission et intègre le cas des dépôts gérés par le Fonds national d'art contemporain. Le rythme de la procédure de transfert est donc en partie lié à l'avancement du récolement général.

Onze régions ont ainsi été prises en compte : Picardie, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Centre, Poitou-Charentes, Aquitaine, Bourgogne, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Limousin. Au sein de ces onze régions, 136 collectivités ont pu être retenues pour une proposition de transfert de propriété et 69 en ont bénéficié, soit la moitié. D'après le constat fait aujourd'hui sur les cinq premières années d'application, on peut dégager les deux observations suivantes :

- les collectivités territoriales acceptent majoritairement le transfert de l'ensemble des œuvres proposées : de 2002 à 2007, sur 3011 œuvres proposées, 2960 œuvres ont été transférées (taux d'acceptation supérieur à 98%) ;
- le nombre d'arrêtés pris par année progresse : en 2004, seulement 2 arrêtés de transfert, mais de 6 en 2005, on est passé à 28 arrêtés en 2006 et 32 arrêtés en 2007.

b - résultats négatifs

Les tableaux statistiques détaillés, donnés dans les annexes (n° 6-a, b, c et d), permettent de calculer les pourcentages globaux et par déposants ou dépositaires des œuvres non vues lors

du récolement. **Y compris la Manufacture nationale de Sèvres, le pourcentage global de disparition est de 12,9% au stade actuel.**

Dans ce pourcentage global, peuvent être distingués (cf. vocabulaire annexe n°1) celui des œuvres détruites ou présumées détruites, le plus souvent par fait de guerre, et qui ont de très faibles chances d'être retrouvées, ainsi que celui des œuvres ayant été volées. Le pourcentage des œuvres non localisées est lui aussi significatif parce qu'il concerne des œuvres quasi définitivement disparues, sauf découverte ultérieure exceptionnelle.

- Pourcentage par principale institution déposante :

	Œuvres récolées	Non vues	Non vues		
			Non localisées	Présumées détruites	Volées
Musées nationaux	85.497	10,7 %	8%	2,6%	0,1%
Mobilier national	16.953	19,1%	15,7%	3,3%	0,1%
Fonds national d'art contemporain	27.117	28,5%	26,1%	2,3%	0,1%
Manufacture nationale de Sèvres	25.301	68,9%	68,9%	0,02%	0%

Ces statistiques portent sur une longue période. Par exemple, le Mobilier national a indiqué que 64,5% des œuvres non vues remontent à avant 1950, mais le nombre des œuvres non vues est fortement réduit sur la période récente. Il en va de même pour les musées nationaux : 60% des pertes globales se situent avant 1945 et aucune disparition récente d'œuvres de grande valeur n'est à déplorer.

- Pourcentage par administration dépositaire (Administrations centrales des ministères)

Le pourcentage moyen des œuvres non vues au 31 décembre 2007 par rapport au nombre d'œuvres actuellement en dépôt est de **27,3%**. Les pourcentages retenus ci-dessous sont ceux supérieurs à **20%**, par ordre décroissant.

- ministère de l'Education nationale et ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (anciennement ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche)	45,7%
- ministère de la Défense	39%
- ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi	36,1%
- ministère de la Santé	35,4%
- ministère de l'Equipement	34,6%
- ministère de l'Intérieur et des collectivités territoriales	33,4%
- ministère de la Culture et de la Communication	30,4%
- ministère de l'Outre-Mer	27,5%
- ministère de la Justice	24,8%
- ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité	24,4%
- ministère de l'Agriculture et de la Pêche	22,3%

Ces taux relativement élevés résultent de la comparaison permanente effectuée par la commission entre le total des œuvres en dépôt à la fin 2007 et la situation des œuvres non vues, compte tenu des mouvements (retours et nouveaux dépôts, liés aux changements de gouvernement et à certaines modifications administratives), effectués depuis la date des premiers récolements et des post-récolements ultérieurs, selon les informations fournies par les déposants à la commission.

- Pourcentage dans les ambassades, les institutions françaises et les musées à l'étranger

Sur le total de 10.414 œuvres déposées à l'étranger, hors Manufacture nationale de Sèvres, le total des œuvres non vues s'élève à 1.888, soit un pourcentage d'environ 22%. Au cas où l'on intégrerait les œuvres de la Manufacture nationale de Sèvres, il faudrait d'abord distinguer les services de table, couramment utilisés et comptabilisés à l'unité, représentant 75% du total, et les œuvres d'une autre nature (vases, sculptures, etc.). Le pourcentage global, toutes institutions déposantes confondues, serait alors évidemment très supérieur au pourcentage moyen indiqué ci-dessus.

3 - les suites judiciaires et financières

- plaintes déposées ou demandées (voir annexe n°7-b, pour l'année 2007)

Depuis la mise en place de la commission, un millier d'œuvres a fait l'objet d'une demande de plainte (dont 139 en 2007).

En 2007, la commission a demandé au ministère de la Santé, où 57 œuvres du Fonds national d'art contemporain (pour 106 œuvres déposées) avaient disparu, de déposer plainte pour 11 de ces œuvres, jugées plus importantes. Au ministère de l'Ecologie, 3 œuvres sur 26 déposées, ont disparu et 2 ont fait l'objet d'une demande de plainte. Au ministère des Finances, 29 plaintes ont été déposées (27 à la demande du Fonds national d'art contemporain, 1 à la demande du Musée national d'art moderne et 1 du Mobilier national) sur un total de 401 œuvres non vues. Au ministère du Travail, 5 œuvres ont fait l'objet de demande de plainte par le Fonds national d'art contemporain sur 73 non vues.

Le secrétariat général du gouvernement, à Matignon, a déposé 40 plaintes (8 œuvres du Fonds national d'art contemporain et 32 du Mobilier national) sur un total de 381 œuvres disparues.

Le bureau du patrimoine du ministère des Affaires étrangères a diligenté en 2007, auprès de la brigade de répression du banditisme, une procédure judiciaire affectant 5 postes diplomatiques, à la demande du Mobilier national : 6 œuvres disparues concernent 2 postes traités en 2007 et 6 autres œuvres concernent 3 postes étudiés les années passées.

En région, ce sont 13 dépositaires à qui la Commission s'est adressée en 2007 afin qu'ils déposent des plaintes pour un total de 30 œuvres disparues.

- titres de perception demandés (voir annexe n°7-c, pour l'année 2007)

A l'occasion de la relance des dépositaires pour les inciter à déposer leur plainte, la commission mentionne désormais "*qu'à défaut de recevoir la copie du document relatif au*

dépôt de plainte, et en contrepartie du préjudice subi par l'Etat du fait de la disparition de ses biens, le Fonds national d'art contemporain comme la direction des musées de France, la Manufacture de Sèvres, le Mobilier national seraient en droit d'émettre à l'encontre de la collectivité ou de l'administration concernée, un titre de perception d'un montant égal à leur valeur estimée". Cette mention a permis de sensibiliser un certain nombre de dépositaires à leur responsabilité et les a conduits à une plus grande diligence à agir.

Par ailleurs, rien n'interdit le cumul d'un titre de perception avec une demande de plainte, si la valeur artistique et patrimoniale de l'œuvre le justifie ou si la date des dépôts est récente (après 1950).

Le total des demandes d'émission de titres, sur lesquels la commission n'a été amenée que récemment à donner un avis, s'élève depuis 1997 à 40.

En 2007, la commission a ainsi validé l'émission de plusieurs titres de perception à l'égard de différents dépositaires:

- 7 œuvres disparues au ministère de la Santé (1 œuvre du Fonds national d'art contemporain et 6 œuvres de la Manufacture de Sèvres)
- 12 œuvres disparues au ministère du Travail (7 œuvres du Mobilier national, 1 œuvre du Fonds national d'art contemporain et 4 œuvres de la Manufacture de Sèvres)
- une œuvre disparue au ministère de l'Economie et de l'Industrie et de l'Emploi (Fonds national d'art contemporain)
- 14 œuvres disparues au ministère des Affaires étrangères (dans 4 postes diplomatiques) : 1 œuvre du Fonds national d'art contemporain, 13 de la Manufacture de Sèvres ; une œuvre d'époque Empire disparue à l'ambassade de France aux Etats-Unis, dont le Mobilier national poursuit activement la recherche.
- Enfin, une collectivité locale (Pézenas) a fait l'objet de proposition de titre de perception, par le Fonds national d'art contemporain, pour 1 dépôt récent (1949).

Chapitre IV – L’avenir

1 - la nouvelle commission

La commission de récolement des dépôts d’œuvres d’art a été pérennisée par le décret n°2007-956 du 15 mai 2007 (voir annexe n° 3), en application du rapport remis en juillet 2005 au ministre de la Culture et de la Communication par M. Jean-François Collinet, président de chambre à la Cour des comptes, sur « l’éthique de la conservation et l’enrichissement du patrimoine culturel » : *« L’utilité et l’efficacité de la commission de récolement des dépôts ne sont plus à démontrer ; son institution et ses travaux ont créé un esprit nouveau de responsabilité aussi bien dans les directions d’administration centrale que dans les établissements patrimoniaux, au sein même des services de conservation. Des règles ont pu être précisées, des pratiques éprouvées. Outre qu’il n’est pas assuré que cet esprit ait irrigué en profondeur le monde des depositaires, le récolement de l’ensemble des dépôts, qui demandera sans doute plus de dix années pour être mené à bonne fin, devra être reconduit régulièrement si l’on veut rendre durable l’assainissement qu’il aura permis. L’autorité acquise par cette commission, indispensable face à certains depositaires, est aujourd’hui irremplaçable.*

La commission nationale de récolement des dépôts devrait donc être pérennisée au service des collections et en appui aux actions propres des musées. »

La composition de la commission a été renforcée par le décret du 15 mai 2007. L’importance des œuvres déposées et des collections propres dans des ministères comme ceux de l’Economie et du Budget, de l’Intérieur, des Affaires étrangères, de la Défense, de l’Education nationale, de l’Enseignement supérieur, de la Justice a conduit le Premier ministre à les associer au niveau des secrétaires généraux de ministère ou de leurs représentants, et non plus au niveau d’un représentant indifférencié, au sein de la commission.

Cette réforme est un premier moyen d’afficher, ne serait-ce que pour respecter l’unité évidente des préoccupations de la sauvegarde, que les ministères précités sont représentés à la commission au titre de leurs services généraux, mais aussi de certaines directions techniques, non seulement en tant que depositaires, mais aussi en tant que propriétaires de collections déposées dans leurs services ou présentées au public. Elle est aussi un moyen de rapprocher les secrétaires généraux dans la recherche collective des meilleures méthodes d’inventaire et de gestion à adopter dans les principaux ministères.

Au-delà de cette réforme de la composition de la commission, le décret du 15 mai 2007 précise ses missions pour tenir compte de l’évolution depuis 10 ans et pour renforcer son rôle interministériel. Ce ne sont plus désormais « les services du ministère de la culture », comme dans le décret du 20 août 1996, mais « les services et établissements relevant du ministre de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l’intérieur, du ministre chargé de l’économie, des finances et de l’industrie, du ministre de la défense et du ministre chargé de l’enseignement » qui « exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission ». Cela représente une forte extension de la vocation interministérielle de la commission.

Enfin, il est ajouté que la commission peut « proposer son soutien technique » aux activités de récolement des dépôts d’œuvres d’art appartenant à l’Etat relevant d’autres départements ministériels que ceux précédemment cités.

2 - ses objectifs

Les objectifs, poursuivis par la commission de récolement au cours des prochaines années, sont à la fois anciens et nouveaux.

a - Il s'agit d'abord d'achever le récolement général commencé en 1997. Si le travail est désormais bien avancé, certaines institutions déposantes, comme il a été indiqué plus haut, ont connu un décalage par rapport au calendrier initial fixé par la commission.

Pour les musées nationaux, c'est en particulier le cas des départements des antiques et des arts de l'Islam du musée du Louvre qui devrait terminer le récolement de ses dépôts d'ici 2010.

Le Fonds national d'art contemporain a préparé un important programme de récolement pour les années 2008 à 2010 qui devrait lui permettre d'achever le récolement de toutes les régions et de quelques postes diplomatiques à l'étranger, et de procéder au récolement de deux ministères (Jeunesse et Sports et Outre-Mer) et au post-récolement de quatre administrations centrales (Justice, Equipement, Intérieur et Préfecture de Police).

La Manufacture nationale de Sèvres poursuivra son travail sur plusieurs années. Son nouveau statut, qui l'associera plus étroitement au musée national de la Céramique, devrait lui permettre de mieux connaître et mieux gérer l'ensemble de ses collections et de ses possibilités de dépôts.

Le Centre des monuments nationaux aura surtout à achever la connaissance des œuvres dont il est dépositaire de la part de différentes institutions.

b - S'agissant des suites du récolement, la commission continuera à veiller à la bonne gestion des œuvres déposées dans les ministères, dont elle suivra l'évolution, en particulier à l'occasion de la politique récente de ventes immobilières organisées par France Domaine. Elle a déjà été informée du prochain programme du récolement quinquennal élaboré par le Mobilier national. Elle n'exclut pas de lancer telle ou telle nouvelle enquête dans des lieux de dépôt où elle aurait constaté l'apparition ou la poursuite de certaines difficultés. Les procédures judiciaires et financières, sur lesquelles elle est amenée à donner un avis, seront particulièrement suivies.

c - La commission n'est pas chargée d'organiser le récolement décennal prévu par la loi sur les musées de France de 2002, dont la programmation et le contrôle appartiennent à la direction des musées de France. Elle aura cependant à être régulièrement informée du déroulement de cette grande opération, en ce qui concerne les dépôts.

Ce récolement des collections devrait être aussi l'occasion de clarifier le statut de certaines d'entre elles, dont les inventaires figurent parfois chez des déposants différents, ou dont la composition mériterait certains transferts, d'une institution à l'autre. C'est le cas par exemple des relations entre le Mobilier national et certains musées nationaux (Compiègne, Fontainebleau). La commission avait pris l'initiative d'ouvrir ces chantiers ; elle veillera à ce qu'ils s'achèvent le plus rapidement possible.

La commission tiendra à recevoir annuellement, de la part des institutions déposantes, la liste des œuvres nouvellement mises en dépôt.

d - Le transfert des dépôts des musées nationaux et du FNAC consentis avant 1910 auprès de différentes collectivités territoriales, qui est en bonne voie, devrait s'achever prochainement. La commission soutient la proposition du FNAC d'étendre ce transfert à d'autres œuvres de son fonds, bien sûr, préalablement récolées.

e - La commission continuera, avec l'accord des institutions déposantes, à veiller de façon permanente à l'application des textes réglementaires par les administrations dépositaires. S'il ne lui appartient pas d'effectuer elle-même des contrôles administratifs, elle peut demander à cette fin à chaque administration dépositaire le concours de son inspection. Par ailleurs, elle pourra aussi continuer à donner des conseils utiles en matière d'inventaire, de récolement, d'outils informatiques, aux administrations qui le souhaiteraient.

f - La commission continuera à s'associer à la démarche de marquage des collections d'œuvres d'art qu'elle avait autrefois lancée en installant une sous-commission spécialisée. Celle-ci, devenue commission permanente¹⁴, a reçu la charge de diffuser un guide sur les procédés de marquage, le premier du genre, de suivre, en liaison avec le Laboratoire national d'essais, les propositions de certification de leurs produits par les entreprises et d'étudier les évolutions techniques, sans doute rapides en ce domaine, au cours des prochaines années.

g – Enfin, le décret du 15 mai 2007 a prévu de confier une nouvelle mission à la commission : celle d'organiser le récolement des dépôts de collections appartenant à d'autres ministères que celui de la Culture. Si de premiers contacts ont été déjà pris, les bases de cette nouvelle mission devraient être établies en 2009 pour déterminer un programme et un calendrier propres à chaque ministère, notamment ceux qui assurent la tutelle de leurs musées (par exemple musée de l'Armée, musée de la Marine, musée de l'Air, musée des Arts et Métiers). Ce sera une nouvelle et importante phase dans la vie de la commission.

¹⁴ Présidée par Mme C. Naffah, directrice du C2RMF, son secrétariat général étant depuis le début assuré par Mme G. Ravaux.

CONCLUSION

L'importance du travail du récolement et les résultats officiels qui sont consignés dans ce rapport permettent, d'abord, de démentir les erreurs et les inexactitudes ou de corriger les approximations que l'on trouve parfois dans certaines publications relatives aux institutions déposantes comme à la commission de récolement. Le récolement fournissant des données objectives et en mesure d'être correctement interprétées, les mises au point qu'il permet ne peuvent être que salubres.

Mais l'utilité principale du récolement consiste dans la collaboration nouvelle née entre les différentes institutions déposantes. La commission a permis de décroiser certaines attitudes parfois « isolationnistes », en fédérant les actions de grandes administrations, au passé prestigieux, désormais au service, les unes avec les autres, d'une œuvre collective, celle de la sauvegarde de notre patrimoine national.

ANNEXES

- 1 - Vocabulaire du récolement général des dépôts**
- 2 - Historique des procédures du « récolement ».**
- 3 - Décret n°96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art, modifié par le décret n° 2007-956 du 15 mai 2007 et par le décret n°2008-144 du 15 février 2008**
- 4 - Textes et documents liés aux travaux de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art**
 - Circulaire du 3 juin 2004 du Premier ministre relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations**
(JO du 10 juillet 2004 - NOR : *PRMX0407438C*)
- 5 - Calendrier des opérations de récolement**
- 6 - Tableaux des résultats :**
 - a - tableau général**
 - b – dépôts dans les ministères et autres administrations**
 - c - dépôts en région**
 - d - dépôts dans les ambassades, les institutions françaises et les musées à l'étranger**
- 7 - Listes, à titre d'exemple, pour l'année 2007 :**
 - a - Liste des œuvres retrouvées**
 - b - Liste des plaintes demandées**
 - c - Liste des titres de perception validés par la commission**
- 8 - Guide du dépositaire**
- 9 - Références photographiques**

Vocabulaire du récolement général des dépôts

Dépôt : sortie provisoire d'une œuvre d'une collection à laquelle elle appartient pour être installée dans une administration ou institution pouvant l'abriter régulièrement pour être utilisée ou présentée.

Déposant : institution qui fait le dépôt.

Dépositaire : institution qui reçoit le dépôt.

Inventaire : liste des œuvres et objets appartenant à une collection.

Oeuvre : production artistique (peintures, sculptures, mobilier, objets d'art etc...) ou œuvres et objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique.

Oeuvre vue : œuvre qui a été vue par le récoleur dans le lieu de dépôt, mais aussi celle dont la localisation est prouvée mais dont le déplacement provisoire est justifié ou contrôlé, par exemple à l'occasion de restauration ou dans le cas de prêt pour une exposition temporaire ; la catégorie inclut par ailleurs l'œuvre qui peut avoir été sous-déposée dans un autre site et qui est susceptible d'être récolée au cours des années à venir (le nombre réel des œuvres non vues ne pourra donc être connu et pris en compte qu'au terme définitif du récolement général des dépôts), ainsi que les œuvres dont le retour a été demandé auprès de l'institution dépositaire.

Oeuvres non vues : catégorie regroupant, au sens défini ci-après, les œuvres non localisées, détruites ou présumées détruites et volées.

- **Oeuvre non localisée** : œuvre dont l'absence a été constatée lors du récolement, dont le récoleur n'a pas trouvé de trace.
- **Oeuvre détruite ou présumée détruite** par faits de guerre, catastrophes ou accidents ; bien qu'en cas de présomption, les chances de retrouver ces œuvres soient, par construction, infimes (puisque'il existe un faisceau d'indices présumant leur disparition), ces œuvres figurent toujours sur les inventaires : car, par expérience, on ne peut jamais exclure une redécouverte fortuite.
- **Oeuvre volée** : œuvre ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de plainte de la commission de récolement et donc à la seule initiative du dépositaire ou du déposant.

Oeuvre restant à récoler : œuvre restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou qui n'a pu être inspectée lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve etc...).

Post-récolement : démarche de recherches complémentaires, postérieure au récolement.

- **Classement** : clôture de la procédure de post-récolement, à la suite de la suspension des enquêtes menées par les dépositaires pour retrouver ces œuvres et en accord avec les institutions dépositaires. Les œuvres considérées ne sont pas pour autant radiées de l'inventaire du déposant. Les institutions dépositaires en restent comptables et sont tenues d'avertir le service déposant dans le cas d'éléments nouveaux.
- **Plainte** : action de signalement d'une infraction (en cas de dégradation ou de disparition d'une œuvre), à l'initiative de l'institution dépositaire ou de l'institution dépositaire, auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie ou du procureur de la République. La commission de récolement demande des dépôts de plainte, dans le cas de la disparition d'œuvres ayant un intérêt artistique et/ou historique et/ou présentant de grandes dimensions. La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant

l'identification de l'œuvre (dernière localisation connue de l'œuvre, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

- **Titre de perception**: document financier permettant, en cas de disparition d'une œuvre, le recouvrement d'une dette et le dédommagement de l'institution dépositaire.

Annexe 2

Historique des procédures de « récolement ».

Le récolement, c'est étymologiquement *re-colere*, cultiver à nouveau ou repasser dans son esprit. Ce travail de rappel à l'esprit et de vérification s'appuie sur des documents de référence.

C'est une pratique très ancienne de certaines administrations.

Dans l'ordonnance de Louis XIV du 13 août 1669 sur le fait des eaux et forêts sont prévus « les recollements de toutes les ventes » et le dictionnaire de Trevoux définit ultérieurement le récolement comme le procès-verbal de visite que font les officiers des eaux et forêts pour voir si on fait la coupe des bois conformément à leur procès verbal d'assiette.

Le récolement est aussi opéré de longue date par les services de l'équipement pour le contrôle des constructions et ouvrages. Les services instructeurs des autorisations d'urbanisme poursuivent aujourd'hui leur tâche de « récolement obligatoire » de certaines catégories de travaux conformément à l'article R462-7 du code de l'urbanisme.

Dans le cas du patrimoine mobilier, le terme récolement apparaît dans les exigences de la Chambre des comptes à l'égard du Garde-Meuble de la Couronne après la mort de Louis XIV.

Par un arrêt du 8 novembre 1715, la Chambre des Comptes nomme des commissaires pour poser les scellés sur le Garde-Meuble et procéder au « *récollement* » des deux volumes d'inventaire déposés en 1707. Les scellés furent levés et en fin de compte le Garde général des meubles échappa à une tutelle de la Chambre des comptes ayant selon lui pour objet de l'assujettir « *à une comptabilité rigoureuse dont les meubles ne sont pas susceptibles, et qui exposerait cet officier et sa famille à des recherches si vétilleuses que personne de sensé ne voudrait s'y engager* ».

La préoccupation d'un inventaire général complet apparaît bien dans le cas des musées avec l'inventaire Villot*.

Et si la tentative de la Chambre des Comptes en 1715 fit long feu, la référence au terme « récolement » pour la protection d'objets mobiliers ne fut pas oubliée par le droit du patrimoine culturel.

On le trouve successivement :

- dans le droit des monuments historiques, dès 1913 et à nouveau en 1971 ;

* La révolution de 1848 amena à la tête de l'administration des musées nationaux le peintre Philippe Auguste Jeanron qui, durant son bref passage, eut le temps de confier à Frédéric Villot la tâche " *de faire au plus tôt un inventaire général complet [...] des richesses du Louvre* ". Le jeune conservateur des peintures survécut au changement de régime -entre la seconde République et le second Empire- et termina l'inventaire général de tous les tableaux des musées nationaux en 1860 (qu'ils soient conservés dans les Palais nationaux -Compiègne, Fontainebleau, Louvre ou Versailles, etc. ou déposés dans les musées de province, ministères ou autres établissements publics) soit, en une douzaine d'années, un total de 10.109 tableaux inventoriés « INV » examinés, identifiés (souvent ré-attribués), décrits et mesurés.

- dans le prolongement de l'arrêt du 8 novembre 1715 de la Chambre des Comptes pour le mobilier de l'Etat ;
- sous forme d'une entreprise commune aux administrations déposantes relevant du ministère de la culture, dans le cadre d'un récolement général des dépôts d'œuvres d'art confié en 1996 à la commission de récolement ;
- dans le droit des musées de France à partir de 2002.

Dans le cas des monuments historiques, l'obligation de récolement quinquennal des objets mobiliers classés (aujourd'hui plus de 130.000) remonte à 1913 (article L622-8 du code du patrimoine et article 67 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007), cependant que celle des objets mobiliers inscrits (aujourd'hui plus de 127.000) résulte de l'article 2 du décret n°71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art. Ces deux entreprises de récolement incombent aux conservateurs des antiquités et objets d'art.

Pour le domaine mobilier de l'Etat, on peut mettre à part, parce qu'il s'agit du domaine mobilier privé et de règles à rajeunir, les dispositions du code du domaine de l'Etat applicables au récolement par les agents du service des domaines des inventaires du mobilier fourni par l'Etat aux fonctionnaires publics (articles R111 à R119 du code du domaine de l'Etat). Et l'on se contentera, dans le cas majeur de l'administration générale du Mobilier national, d'indiquer que la pratique du récolement est inhérente à l'activité même du service. L'expression était encore en usage dans le décret n°48-1776 du 22 novembre 1948, modifié par le décret n°49326 du 10 mars 1949, portant institution d'une commission en vue du récolement et de la récupération des meubles et objets mobiliers divers appartenant au Mobilier national et mis en dépôt dans les immeubles administratifs. Elle a figuré encore jusqu'en 1964 lorsque l'on se référait aux « agents contractuels du service de récolement et de l'inventaire du Mobilier national ». Et si le mot de récolement ne figure pas dans le décret n° 80-167 du 23 février 1980 modifié régissant les dépôts du Mobilier national, c'est une simple question de vocabulaire. La tradition du récolement étant constante, le recours aux termes « contrôle et inspection » tend seulement à renforcer la mission des agents : cf. « contrôle et inspection technique » ou « contrôle et inspection » du mobilier, visé à l'article 1^{er}, et à l'article 7, établissement quinquennal de « l'inventaire des meubles et objets placés en dépôt, groupés par service affectataire, avec l'indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date du dépôt ».

Le concept de récolement connaît depuis 1996 une extension forte avec la création de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art.

Et à partir de 2002, au récolement général des dépôts incombant à la commission, s'ajoutent dans le droit des musées de France trois types de récolement :

- le récolement périodique à exercer régulièrement, sur une base décennale, prévu à l'article L 451-2 du code du patrimoine (cf. rapport page 13).
- le récolement inopiné ménagé par l'article 7 du décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (cf. rapport page 13 , note 6).

- le récolement spécial lié à l'opération de transfert de propriété aux collectivités territoriales prévu à l'article L 451-9 du code du patrimoine (cf. rapport page 13 et note 7).

Un arrêté conjoint du ministre de la culture et du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 25 mai 2004, définit de façon moderne et appropriée l'exigence de « récolement des collections d'un musée de France » dans les conditions ci-après :

TITRE III RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS D'UN MUSÉE DE FRANCE

Article 11

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- *la présence du bien dans les collections ;*
- *sa localisation ;*
- *l'état du bien ;*
- *son marquage ;*
- *la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues.*

Le récolement s'effectue dans le respect des normes techniques prévues à l'annexe 5 du présent arrêté.

Article 12

Le récolement, obligatoire au moins une fois tous les dix ans, est mené par campagnes planifiées en fonction de l'organisation du musée, notamment par lieu, par technique, par corpus ou par campagne annuelle.

Article 13

Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le professionnel responsable des collections au sens de l'article L. 442-8 du code du patrimoine. Le procès-verbal est conservé par le musée.

Le procès-verbal décrit la méthode adoptée, le champ couvert par le récolement, ainsi que les résultats de la campagne, notamment la liste des biens non vus ou manquants, la liste des biens détruits, la liste des biens inventoriés ou à inventorier à l'issue du récolement.

Pour les musées dont les collections appartiennent à l'Etat, la copie du procès-verbal est adressée à l'issue de chaque campagne de récolement au ministre chargé de la culture et, le cas échéant, au ministre compétent.

Article 14

Lorsqu'il quitte ses fonctions, le professionnel responsable au sens de l'article L. 442-8 du code du patrimoine des registres de l'inventaire et des dépôts remet à la personne morale propriétaire du musée de France un état récapitulatif des biens inscrits sur ces registres qui, après récolement, sont considérés comme manquants.

L'historique qui précède facilite la compréhension des missions actuelles de la commission définies par l'annexe 3 ci-après (article 1^{er} du décret n°96-750 du 20 août 1996 modifié par le décret n°2007-956 du 15 mai 2007).

Annexe 3

Décret n°96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolement des dépôts d'oeuvres d'art, modifié par le décret n° 2007-956 du 15 mai 2007¹ et par le décret n°2008-144 du 15 février 2008²

NOR: MCCA9600383D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la culture,

Vu l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 modifiée portant organisation provisoire des musées des beaux-arts ;

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 modifié portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des beaux-arts ;

Vu le décret n° 80-167 du 23 février 1980 fixant les modalités de mise en dépôt, de contrôle et d'entretien par l'administration générale du Mobilier national, de meubles et objets mobiliers dans les immeubles administratifs ;

Vu le décret n° 81-240 du 3 mars 1981 relatif aux prêts et dépôts d'oeuvres des musées nationaux ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 relatif à l'organisation du ministère de la culture ;

Vu le décret n° 82-883 du 15 octobre 1982 portant création du Centre national des arts plastiques ;

Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés³ ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Article 1

modifié par décret n°2007-956 du 15 mai 2007 - art. 1 JORF 16 mai 2007

Il est créé auprès du ministre de la culture une commission de récolement des dépôts d'oeuvres d'art.

La commission est chargée de définir la méthodologie d'un récolement général des dépôts d'oeuvres d'art, d'en organiser les opérations et d'en suivre le déroulement. Elle peut

¹ Ce texte modificatif est signé par le Premier ministre et contresigné par le ministre de la culture et de la communication, le ministre de la défense, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par le garde des sceaux, ministre de la justice et par le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement.

² Ce décret substitue la référence « inspection générale des affaires culturelles » à la référence « inspection générale de l'administration des affaires culturelles ».

³ Le décret du 15 mai 2007 substitue à ce visa celui du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

proposer au ministre de la culture toutes mesures destinées à améliorer la conservation et la gestion des dépôts d'oeuvres d'art.

Les services et établissements relevant du ministre de la culture, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de la défense et du ministre chargé de l'enseignement exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission. Celle-ci peut faire appel, en tant que de besoin, aux corps ou services d'inspection qui dépendent d'autres départements ministériels.

La commission reçoit communication de tout constat de perte établi par les institutions déposantes.

Elle est associée, en ce qui concerne les dépôts d'oeuvres d'art, à la mise en oeuvre du récolement décennal prévu par l'article L. 451-2 du code du patrimoine et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux oeuvres déposées.

Elle veille à la mise en oeuvre du récolement prévu par l'article L. 451-9 du code du patrimoine et prend en compte ses résultats.

Elle remet au ministre chargé de la culture un rapport annuel d'activité.

Elle peut proposer son soutien technique aux activités de récolement des dépôts d'oeuvres d'art appartenant à l'Etat et relevant d'autres départements ministériels que ceux mentionnés au troisième alinéa.

Article 2

modifié par décret n°2008-144 du 15 février 2008 - art. 10 (V)

La commission de récolement des dépôts d'oeuvres d'art est composée ainsi qu'il suit :

1° Un magistrat de la Cour des comptes, président, désigné par le ministre chargé de la culture sur proposition du premier président de la Cour des comptes ;

2° Dix représentants du ministère de la culture :

- le chef du service de l'inspection générale des affaires culturelles ou son représentant ;
- le secrétaire général du ministère de la culture ou son représentant ;
- le directeur des musées de France ou son représentant ;
- le directeur de l'architecture et du patrimoine ou son représentant ;
- le délégué aux arts plastiques ou son représentant ;
- l'administrateur général du Mobilier national ou son représentant ;
- le président du Centre des monuments nationaux ou son représentant ;
- le directeur du Fonds national d'art contemporain ou son représentant ;
- le directeur du Musée national d'art moderne, centre de création industrielle du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou ou son représentant ;
- le directeur général des Arts décoratifs ou son représentant ;

3° Le secrétaire général du ministère des affaires étrangères ou son représentant ;

4° Le secrétaire général du ministère de la justice ou son représentant ;

5° Le secrétaire général du ministère de l'intérieur ou son représentant ;

6° Le secrétaire général du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ou son représentant ;

7° Le secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense ou son représentant ;

8° Le secrétaire général du ministère de l'éducation nationale ou son représentant.

Lorsque la commission examine des questions concernant un département ministériel qui n'est pas représenté en son sein, elle invite un représentant du ministre intéressé. Ce représentant siège avec voix délibérative.

Le président de la commission peut autoriser des experts à siéger avec voix consultative.

Les fonctions de président et de membre de la commission peuvent donner lieu au remboursement des frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Le président perçoit une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé par un arrêté conjoint du ministre de la culture et du ministre chargé du budget.

Article 3

modifié par décret n°2007-956 du 15 mai 2007 - art. 3 JORF 16 mai 2007

Le secrétariat de la commission est assuré conjointement par la direction de l'administration générale du ministère de la culture et par l'administration générale du Mobilier national.

Le secrétaire général de la commission est désigné par arrêté du ministre chargé de la culture après avis du président de la commission.

Article 4 (abrogé) ⁴

modifié par décret n°2002-1546 du 24 décembre 2002 - art. 1 JORF 28 décembre 2002

abrogé par décret n°2007-956 du 15 mai 2007 - art. 4 JORF 16 mai 2007

Article 5

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de la culture et le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Alain Juppé

Par le Premier ministre :

Le ministre de la culture, Philippe Douste-Blazy

Le garde des sceaux, ministre de la justice, Jacques Toubon

⁴ Cet article 4, aujourd'hui abrogé, avait fixé successivement au 31 décembre 1999, puis au 31 décembre 2002 et enfin au 31 décembre 2007 la date ultime des travaux de la commission.

Le ministre de la défense, Charles Millon

Le ministre des affaires étrangères, Hervé de Charette

Le ministre de l'intérieur, Jean-Louis Debré

Le ministre de l'économie et des finances, Jean Arthuis

Le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, Alain Lamassoure

Annexe 4

Textes et documents liés aux travaux de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art

- ⇒ **Premier Ministre** : Circulaire du Premier Ministre du 24 juin 1996 relative aux dépôts de meubles et d'œuvres d'art des collections nationales dans les administrations (JO du 28/06/1996 ; NOR: *PRMX9601567C*)
- ⇒ **Ministère de la Culture** : Décret n° 96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (JO du 27/08/1996 ; NOR : *MCCA9600383D*)
- ⇒ **Ministère des Affaires étrangères** : Lettre du ministre des Affaires étrangères adressée aux chefs de missions diplomatiques et consulaires relative aux dépôts de meubles et d'œuvres d'art des collections nationales dans les postes diplomatiques et consulaires (1998)
- ⇒ **Ministère de la Culture** : Circulaire de la direction des musées du 14 mai 1998 relative aux dépôts d'œuvres des musées nationaux
- ⇒ **Ministère de l'Education nationale** : Note DA/C4 n°432 du 21 décembre 1999 de la direction de l'administration - sous-direction de la logistique de l'administration centrale - relative au récolement général des dépôts d'œuvres d'art
- ⇒ **Ministère de la Défense** : Lettre de la sous-direction du soutien logistique du 21 décembre 2000 relative au récolement des dépôts d'œuvres d'art
- ⇒ **Ministère de la Justice**: Circulaire de la direction des services judiciaires et de la direction de l'administration générale et de l'équipement relative au rappel des dispositions applicables à la conservation des œuvres et objets d'art en dépôts dans les services de l'Etat (2000)
- ⇒ **Ministère de la Défense** : Circulaire de la direction générale de la Gendarmerie nationale du 2 janvier 2001 relative aux règles applicables à la gestion et à la comptabilité des objets de musée détenus par les musées et les salles d'honneur et de tradition de la gendarmerie
- ⇒ **Ministère de l'Education nationale** : Note de la direction de l'administration - sous-direction de la logistique de l'administration centrale - du 15 janvier 2003 relative à l'attribution et à la gestion des meubles et objets d'art des collections nationales au sein du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (MAT/ n°2002-0074)
- ⇒ **Ministère de l'Intérieur** : Circulaire de la direction générale de l'administration du 21 juillet 2003 adressée aux préfets relative au récolement général ; NOR : *INTA0300076C*
- ⇒ **Ministère de la Culture et de la Communication** : Lettre du directeur de cabinet du ministre de la Culture et de la Communication aux préfets de région (DRAC) relative au récolement des dépôts d'œuvres d'art (2003)
- ⇒ **Ministère de la Culture et de la Communication** : Lettre du directeur de l'administration générale relative à la mise en œuvre du rapport de l'inspection générale des affaires culturelles sur la gestion des dépôts d'œuvres d'art au ministère de la culture (2003)
- ⇒ **Ministère de l'Intérieur et Ministère de la Culture et de la Communication**: Circulaire conjointe Intérieur-Culture NOR: *INT A03001000* du 20 octobre 2003 relative au marquage et à la mise en sécurité des œuvres des collections de l'Etat
- ⇒ **Ministère de la Justice** : Note du 8 janvier 2004 du directeur de l'administration générale et de l'équipement au directeur des services judiciaires relative aux dépôts d'œuvres d'art dans les juridictions

- ⇒ **Ministère de la Culture et de la Communication et Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** : arrêté interministériel du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (JORF du 12 juin 2004 ; NOR: *MCCB0400516A*)
- ⇒ **Premier Ministre** : Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations (JO du 10/07/2004 ; NOR : *PRMX0407438C*)
- ⇒ **Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie** : Note d'information DPMA6A/2004/09/1447 du 12 septembre 2004 de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration adressée aux directeurs et chefs de service du MINEFI relative à la gestion patrimoniale des œuvres propriété du MINEFI ou déposées auprès de ses services
- ⇒ **Ministère des Affaires étrangères** : Note n° 009528 CM du 20 septembre 2004 du ministre des affaires étrangères aux chefs de postes diplomatiques et consulaires relative à l'application de la circulaire du Premier Ministre du 3 juin 2004 sur les dépôts d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations
- ⇒ **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** : Circulaire MAT/SA n°2004-0086 du 16 novembre 2004 du directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration relative à l'attribution et à la gestion des meubles et œuvres d'art des collections nationales au sein du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche
- ⇒ **Ministère de la Culture et de la Communication** : Circulaire n° 2005/012 du 20 juin 2005 de la direction de l'architecture et du patrimoine relative au récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat - récolement des dépôts du Fonds national d'art contemporain
- ⇒ **Ministère de la Défense** : Directive n°009557 du 8 juillet 2005 de la ministre de la Défense relative à la gestion des œuvres d'art et des collections du ministère de la Défense
- ⇒ **Ministère de la Justice**: Circulaire *CRIM-AP n°05-730.B 14 bis* du 26 septembre 2005 du directeur des affaires criminelles et des grâces adressée aux procureurs généraux près les Cours d'Appel relative au traitement des plaintes en matière de vol de meubles et d'objets appartenant à l'Etat et déposés dans les locaux autres que des musées
- ⇒ **Ministère des Affaires étrangères** : Télégramme diplomatique du 7 octobre 2005 du directeur général de l'Administration ayant pour objet la gestion des biens déposés par l'Etat dans les postes diplomatiques et consulaires
- ⇒ **Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie** : Note d'information DPMA6A/2005/11/341 du 21 novembre 2005 de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration adressée aux directeurs et chefs de service du MINEFI relative à la création de la Mission de gestion du patrimoine artistique du MINEFI
- ⇒ **Ministère de la Culture et de la Communication** : guide du dépositaire établi et mis à la disposition par la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art
- ⇒ **Ministère de la Culture et de la Communication** : Circulaire n° 2006-006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des musées de France »
- ⇒ **Ministère de la Culture et de la Communication** : Circulaire n°2006-013 du 18 décembre 2006 fixant les modalités de mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 3 juin 2004 relative aux dépôts d'œuvres d'art, mobiliers et objets d'art
- ⇒ **Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie** : Guide du dépositaire (2006)
- ⇒ **Ministère de la Culture et de la Communication** : Note circulaire CC/17597 du 13 mars 2007 du ministre de la Culture relative à la politique et à la gestion des dépôts des musées nationaux

- ⇒ **Ministère des Affaires étrangères** : Télégramme diplomatique du 4 avril 2007 adressé à tous les postes (ambassades et consulats) en circulaire
- ⇒ **Ministère des Affaires étrangères** : Télégramme circulaire du 23 avril 2007
- ⇒ **Premier Ministre** : Lettre n°5216/SG du Premier ministre du 11 mai 2007 relative à la conservation des dépôts d'objets d'art et d'ameublement dans les cabinets ministériels
- ⇒ **Ministère de la Culture et de la Communication** : Décret n° 2007-956 du 15 mai 2007 relatif à la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art et modifiant le décret no 96-750 du 20 août 1996
- ⇒ **Ministère de la Culture et de la Communication**: Circulaire conjointe de la direction de l'architecture et du patrimoine et de la direction des musées de France 2007/020 du 6 juillet 2007 adressée aux préfets de région relative aux "centres de conservation et d'étude" pour l'évolution des "dépôts" archéologiques et la gestion des collections archéologiques
- ⇒ **Premier Ministre** : Note de service *SAF/08.3999* du 29 janvier 2008 de la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre relative aux modalités de contrôle et de suivi des biens déposés dans les locaux gérés par elle
- ⇒ **Ministère des Finances et du Budget** : Note circulaire du 6 février 2008 du directeur des personnels et de l'adaptation de l'environnement professionnel des ministères des Finances et du Budget sur l'état annuel des dépôts d'œuvres d'art
- ⇒ **Ministère des Affaires étrangères** : Télégramme diplomatique du 14 mai 2008 ayant pour objet le récolement des œuvres d'art déposées dans les postes
- ⇒ **Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales** : Circulaire *NOR n° INTF 0800108C* du 22 mai 2008 de la secrétaire générale du ministère de l'Intérieur adressée aux préfets, hauts commissaires et administrateurs supérieurs sur le récolement des dépôts d'œuvres d'art

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Circulaire du 3 juin 2004 relative au dépôt d'objets d'art et d'ameublement dans les administrations

NOR: PRMX0407438C

Paris, le 3 juin 2004.

*Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs
les ministres et secrétaires d'Etat*

La gestion des meubles et objets d'art appartenant à l'Etat qui sont déposés dans des locaux autres que des musées a fait l'objet d'une circulaire du Premier ministre en date du 24 juin 1996, publiée au *Journal officiel* du 28 juin 1996.

Il convient désormais de tirer les enseignements des conditions d'application de ce texte, et de prendre en compte les modifications de la réglementation intervenues depuis sa publication, en particulier celles qui résultent du décret n° 2000-856 du 29 août 2000 relatif à la gestion des œuvres et objets d'art inscrits sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain. Tel est l'objet de la présente circulaire.

Les objets concernés sont soit des œuvres d'art, soit des meubles meublants de qualité. Ceux qui ont été autrefois déposés par le Mobilier national mais n'ont qu'un caractère fonctionnel échappent au régime du dépôt et sont progressivement rayés des inventaires.

Les œuvres susceptibles d'être déposées sont gérées soit par le Mobilier national, soit par le Fonds national d'art contemporain (FNAC). Les dépôts d'œuvres des musées nationaux hors des musées ne sont aujourd'hui plus possibles. Aucune demande en ce sens ne doit donc être faite. Cependant certains dépôts existants, notamment dans les palais nationaux, les assemblées parlementaires et les ambassades, peuvent être maintenus par décision expresse du ministre de la culture.

Les œuvres déposées qui font partie des collections publiques appartiennent au domaine public de l'Etat. Elles sont, de ce fait, inaliénables et imprescriptibles. Leur cession doit à peine de nullité être précédée d'un déclassement régulier. Par ailleurs, la destruction, la détérioration ou la disparition d'un bien déposé, qu'il relève du Mobilier national, du FNAC ou des musées nationaux, donnent lieu à l'émission, par l'autorité compétente, d'un titre de perception correspondant à la valeur du bien ou au montant de la dépréciation consécutive à sa détérioration.

1. Lieux de dépôt

1.1. Les lieux où les œuvres gérées par le Mobilier national peuvent être mises en dépôt sont définis par le décret n° 80-167 du 23 février 1980. Il s'agit des résidences présidentielles, des résidences du Premier ministre, des résidences des présidents des assemblées parlementaires, des locaux du Congrès à Versailles, des cabinets des chefs des grands corps de l'Etat, des hôtels ministériels et des ambassades de France à l'étranger.

Le Mobilier national peut cependant déposer de telles œuvres en dehors des lieux qui viennent d'être énumérés, à la demande du ministre dont relève le service ou l'organisme demandeur et après avis de l'administrateur général ou de la commission de contrôle.

1.2. Le décret du 29 août 2000 ouvre au FNAC des facultés de dépôt plus larges. En dehors des musées, les objets inscrits à l'inventaire du FNAC peuvent être déposés dans les monuments historiques appartenant à une personne publique, à condition qu'ils soient ouverts au public, ainsi que dans les parcs, jardins et espaces constituant des dépendances du domaine public. Ils peuvent également être déposés dans les résidences présidentielles, dans les résidences affectées au Premier ministre, dans les locaux des assemblées parlementaires et du Conseil économique et social, dans les ambassades de France, dans les préfetures, dans les bâtiments affectés aux administrations de l'Etat, aux autorités administratives indépendantes et aux établissements publics nationaux. Parmi les immeubles de l'Etat, ne sont en définitive exclus que les logements de fonction autres que ceux des ambassadeurs et des préfets.

1.3. La réglementation actuelle n'autorise aucun dépôt nouveau dans des locaux relevant des collectivités territoriales ou des établissements publics dont elles ont la tutelle. Il en va, *a fortiori*, de même pour les locaux privés.

Lors de la cession des immeubles du domaine de l'Etat à des collectivités territoriales ou de leur vente à des particuliers, il convient de veiller à ce que les œuvres qui s'y trouvent en dépôt soient préalablement retirées et rendues à l'institution dépositaire. Toutefois, dans les cas exceptionnels où les meubles et objets d'art déposés entretiennent un lien historique ou artistique avec l'immeuble dans lequel ils se trouvent, le ministre chargé de la culture peut décider de maintenir le dépôt, dans des conditions qu'il fixe.

Par ailleurs, lorsque des œuvres d'art gérées par le FNAC ont été déposées de longue date dans des locaux autres que ceux mentionnés par le décret du 29 août 2000, ce même texte permet de proroger leur dépôt sous forme conventionnelle. Jusqu'à l'aboutissement de cette procédure, qui demande un travail important, et sauf restitution spontanée, il n'y a pas lieu de remettre en cause le dépôt de ces objets.

2. *Décision de dépôt*

- 2.1. Les demandes de dépôt d'objets relevant du Mobilier national doivent être adressées par le futur dépositaire à l'administration générale du Mobilier national qui saisit pour avis, le cas échéant, la commission de contrôle. La circulaire du 24 juin 1996 prévoyait de donner aux dépôts du Mobilier national une forme conventionnelle. Ces prescriptions sont apparues, en pratique, inadaptées. Il conviendra donc de s'en tenir à la seule procédure d'autorisation prévue par le décret du 23 février 1980.
- 2.2. Les demandes de dépôt d'objets relevant du FNAC doivent être adressées au directeur du fonds, pour être soumises à l'avis du comité des prêts et dépôts. Le dépôt fait ensuite l'objet d'une convention détaillant les obligations du dépositaire.

3. *Durée du dépôt*

- 3.1. Les dépôts du Mobilier national sont consentis pour une durée indéterminée. Ils peuvent donc se poursuivre indéfiniment tant que l'objet est utilisé conformément à sa destination et conservé avec soin. Ils peuvent aussi prendre fin à tout moment, soit à l'initiative du dépositaire, soit à la demande du Mobilier national. Le retour est de droit en cas d'absence d'utilisation ou de changement d'affectation non autorisé.
- 3.2. Les dépôts du FNAC postérieurs au décret du 29 août 2000, qui prennent la forme conventionnelle, ont une durée maximale de cinq ans. Il appartient au dépositaire de demander, s'il le souhaite, le renouvellement de la convention trois mois avant son échéance. Si la convention n'a été ni dénoncée, ni formellement renouvelée, le dépôt est prorogé à titre précaire et il peut y être mis fin à tout moment, à l'initiative du dépositaire ou à celle du déposant.

Il peut également être mis fin au dépôt avant l'échéance prévue par la convention, soit en application de stipulations de la convention relatives aux conditions de retrait de l'œuvre, soit en cas de non-respect par le dépositaire de ses obligations conventionnelles.

4. *Inspection et contrôle*

- 4.1. Les inspecteurs du Mobilier national assurent le contrôle des dépôts du Mobilier national, mais également celui de tous les objets mobiliers de caractère historique ou artistique appartenant à l'Etat, y compris ceux du FNAC, à l'exception de ceux qui sont déposés dans les musées et les monuments historiques. Sous réserve des dispositions particulières applicables aux hôtels des présidents des assemblées parlementaires, ces inspecteurs disposent d'un droit d'accès dans tous les locaux où se trouvent les objets.
Les objets mobiliers classés parmi les monuments historiques en application de la loi du 31 décembre 1913 sont également placés sous la surveillance des conservateurs des monuments historiques et des conservateurs départementaux des antiquités et objets d'art.
- 4.2. S'agissant des dépôts du FNAC, la compétence d'inspection et de contrôle de droit commun appartient au directeur de ce fonds et aux collaborateurs qu'il désigne à cet effet. Les inspecteurs du Mobilier national peuvent également, ainsi qu'il a été dit, procéder à des contrôles. Enfin, des missions de contrôle et d'inspection peuvent être exceptionnellement confiées à l'inspection générale des musées de France, par décision conjointe du directeur des musées de France et du délégué aux arts plastiques.

5. *Etat annuel et récolement*

- 5.1. Les dépositaires d'objets relevant du Mobilier national ou du FNAC sont tenus de fournir chaque année un état des objets qu'ils détiennent, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. Cette obligation doit être strictement respectée. De ce point de vue, la constitution par l'autorité dépositaire d'une base de données dans laquelle figure une description normalisée des œuvres, à laquelle certains ministères ont déjà procédé avec succès, doit être encouragée.
- 5.2. Le récolement quinquennal de l'ensemble des meubles et objets placés en dépôt est l'un des plus anciens devoirs du Mobilier national. S'agissant des objets appartenant à l'Etat, classés parmi les monuments historiques et mis en dépôt, le récolement peut être assuré soit par les conservateurs départementaux des antiquités et objets d'art, soit par les agents du Mobilier national ou du FNAC, qui devront tenir les conservateurs départementaux informés de leurs constatations.

5.3. La tâche de récolement général des dépôts, confiée à une commission *ad hoc* par la circulaire du 24 juin 1996, est encore loin d'être achevée. C'est pourquoi j'ai décidé de reconduire le mandat de cette commission pour une période de cinq ans. L'objectif d'un récolement général exige une mobilisation accrue de la part des déposants mais aussi de la part des dépositaires. Le rôle de ces derniers est en effet décisif dans la phase dite du « post-récolement », consacrée à la recherche des objets non vus et à l'analyse des dysfonctionnements de gestion qui ont causé les pertes constatées. A cet égard, plusieurs ministères, en particulier ceux de l'agriculture et de la défense, ont fait réaliser par leurs inspections générales des enquêtes qui peuvent être considérées comme exemplaires.

6. Gestion des dépôts

6.1. Les dépositaires sont responsables de la conservation des objets dès leur livraison. Ils se doivent de respecter les prescriptions particulières formulées par les déposants et les stipulations des conventions de dépôt, mais également de prendre d'eux-mêmes les mesures nécessaires à la sauvegarde de ce patrimoine. La surveillance des objets déposés doit être confiée à un personnel spécialement formé, sous l'autorité d'un agent de catégorie A.

Les ministères ayant à gérer, tant comme dépositaires que comme affectataires, un ensemble important de meubles et d'œuvres d'art doivent s'efforcer d'en confier la responsabilité principale à un conservateur du patrimoine, comme l'a fait depuis plusieurs années le ministère des affaires étrangères. Ce conservateur pourra être détaché ou mis à disposition par le ministère chargé de la culture, comme c'est déjà le cas des missions d'archives.

6.2. Il est demandé aux administrations dépositaires, en cas de vol ou de disparition d'objets déposés, de porter plainte immédiatement. Elles y seront, au besoin, invitées par les institutions déposantes.

*
* *

En cas de difficultés dans l'application de la présente circulaire, vous pourrez prendre l'attache du ministère de la culture, sous le timbre de la délégation aux arts plastiques en ce qui concerne les dépôts du Mobilier national et du FNAC, et sous celui de la direction des musées de France en ce qui concerne les œuvres déposées avant 1981 par les musées nationaux.

JEAN-PIERRE RAFFARIN

**Calendrier des opérations de récolement
(1997 – 2007)**

	REGIONS	MINISTERES¹			AUTRES	
1997	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Haute-Normandie ▪ Nord Pas-de-Calais 	▪ Défense				
1998		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Justice ▪ Centre ▪ Picardie ▪ Poitou-Charentes 				
1999	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bourgogne ▪ Aquitaine 	▪ Finances et Industrie	▪ Agriculture	▪ Culture et Communication		
2000	▪ Midi-Pyrénées	▪ Education nationale et Recherche	▪ Equipement, Logement et transports		▪ Grandes institutions (Conseil d'Etat, Cour de Cassation, etc.)	
2001	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Basse-Normandie ▪ Lorraine ▪ Alsace 	▪ Affaires étrangères (centrale)			▪ Cour des comptes	
2002	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Limousin ▪ Languedoc-Roussillon 				▪ Assemblée nationale	▪ Sénat
2003		▪ Affaires étrangères (postes diplomatiques)	▪ Intérieur		▪ Conseil économique et social	▪ Préfecture de Police
2004	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pays de la Loire ▪ Provence-Alpes-Côte-d'Azur 	▪ Affaires étrangères (postes diplomatiques)			▪ Hôtel Matignon	▪ Conseil constitutionnel

¹ Les ministères sont désignés sous leur appellation de l'époque.

Calendrier des opérations de récolement (1997 – 2007)
(suite)

	REGIONS	MINISTERES			AUTRES	
2005	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bretagne ▪ Rhône-Alpes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affaires étrangères (postes diplomatiques) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Solidarité, Santé Famille ▪ Emploi, Travail Cohésion sociale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecologie et développement durable 		
2006	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Champagne-Ardenne ▪ Franche-Comté ▪ Auvergne ▪ Corse ▪ Dom-Tom 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affaires étrangères (postes diplomatiques) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fonction Publique 			
2007	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ile-de-France 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affaires étrangères (postes diplomatiques) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeunesse, Sports et Vie associative 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outre mer 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Palais de l'Elysée et résidences présidentielles 	

RESULTATS CUMULES PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL : programme en cours 1997-2007

BEAUX-ARTS**MINISTERES ET AUTRES**

Dépositaires	Œuvres déposées	Œuvres vues	Œuvres non vues				Œuvres restant à récolter			
			Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites			Œuvres volées		Total des non vues
			nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
DMF-FNAC-MN-MNAM-CMN										
TOTAL	27 657	13 238	4 986	18,03	25	0,09	14	0,05	5 025	18,17

REGIONS

Dépositaires	Œuvres déposées	Œuvres vues	Œuvres non vues				Œuvres restant à récolter			
			Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites			Œuvres volées		Total des non vues
			nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
DMF-FNAC-MN-MNAM-CMN										
TOTAL	87 205	52 199	7 791	8,93	1 595	1,83	110	0,13	9 496	10,89

A L'ETRANGER

Dépositaires	Œuvres déposées	Œuvres vues	Œuvres non vues				Œuvres restant à récolter			
			Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites			Œuvres volées		Total des non vues
			nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
DMF-FNAC-MN-MNAM-CMN										
TOTAL	8 110	4 632	1 040	12,82	573	7,07	2	0,02	1 615	19,91

Dépositaires	Œuvres déposées	Œuvres vues	Œuvres non vues				Œuvres restant à récolter			
			Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites			Œuvres volées		Total des non vues
			nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
DMF-FNAC-MN-MNAM-CMN										
TOTAL BEAUX-ARTS	122 972	70 069	13 817	11,24	2 193	1,78	126	0,10	16 136	13,12

ARCHEOLOGIE**MINISTERES ET AUTRES**

Dépositaires	Œuvres déposées	Œuvres vues	Œuvres non vues				Œuvres restant à récolter			
			Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites			Œuvres volées		Total des non vues
			nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
DMF										
TOTAL	21	16	5	23,81	0	0,00	2	9,52	7	33,33

REGIONS

Dépositaires	Œuvres déposées	Œuvres vues	Œuvres non vues				Œuvres restant à récolter ⁶			
			Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites			Œuvres volées		Total des non vues
			nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
DMF										
TOTAL	44 834 + 47 lots	41 041 + 45 lots	2 529 + 20 lots	5,64	1 245 + 10 lots	2,78	17	0,04	3 791	8,46

A L'ETRANGER

Dépositaires	Œuvres déposées	Œuvres vues	Œuvres non vues				Œuvres restant à récolter ⁶			
			Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites			Œuvres volées		Total des non vues
			nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
DMF										
TOTAL	2 304 + 3 lots	2 031 + 3 lots	272 + 2 lots	11,81	1	0,04	0	0,00	273	11,85

Dépositaires	Œuvres déposées	Œuvres vues	Œuvres non vues				Œuvres restant à récolter			
			Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites			Œuvres volées		Total des non vues
			nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
DMF										
TOTAL ARCHEOLOGIE	47 159 + 50 lots	43 088 + 48 lots	2 806 + 22 lots	5,95	1 246 + 10 lots	2,64	19	0,04	4 071	8,63

BEAUX-ARTS ET ARCHEOLOGIE HORS MANUFACTURE NATIONALE DE SEVRES

Dépositaires	Œuvres déposées	Œuvres vues	Œuvres non vues				Œuvres restant à récolter			
			Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites			Œuvres volées		Total des non vues
			nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
DMF - FNAC - MN - MNAM - CMN										
TOTAL GENERAL	170 131 + 50 lots	113 157 + 48 lots	16 623 + 22 lots	9,77	3 439 + 10 lots	2,02	145	0,09	20 207	11,88

MANUFACTURE NATIONALE DE SEVRES

Dépositaires	Œuvres déposées	Œuvres vues	Œuvres non vues				Œuvres restant à récolter			
			Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites			Œuvres volées		Total des non vues
			nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
MNS										
TOTAL MINISTERES ET AUTRE	21 158	265	1 315	6,22	0	0,00	0	0,00	1 315	6,22

TOTAL REGIONS	8 316	1 418	1 725	20,74	5	0,06	0	0,00	1 730	20,80
---------------	-------	-------	-------	-------	---	------	---	------	-------	-------

TOTAL A L'ETRANGER	92 694	6 167	14 406	15,54	0	0,00	0	0,00	14 406	15,54
--------------------	--------	-------	--------	-------	---	------	---	------	--------	-------

TOTAL GENERAL	122 168	7 850	17 446	14,28	5	0,00	0	0,00	17 451	14,28
---------------	---------	-------	--------	-------	---	------	---	------	--------	-------

TOTAL TOUS DEPOSANTS CONFONDUS

Dépositaires	Œuvres déposées	Œuvres vues	Œuvres non vues				Œuvres restant à récolter			
			Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites			Œuvres volées		Total des non vues
			nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
DMF - FNAC - MN - MNAM - CMN										
MNS										
TOTAL GENERAL	292 299 + 50 lots	121 007 + 48 lots	34 069 + 22 lots	11,66	3 444 + 10 lots	1,18	145	0,05	37 658	12,88

RESULTATS CUMULES PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL : programme en cours 1997-2007

au 31 décembre 2007

MINISTERES* ET AUTRES : *Beaux-Arts*

DMF - FNAC - MN - MNAM - CMN	Œuvres déposées ¹	Œuvres vues ²	Œuvres non vues						Œuvres restant à récoiler ⁶				
			Œuvres non localisées ³		Œuvres présumées détruites ⁴		Œuvres volées ⁵			Total des non vues			
			nombre	%	nombre	%	nombre	%		nombre	%		
Dépositaires													
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	8 812	14	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	8 798
Palais de l'Elysée	313	13		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	300
Résidences présidentielles	98	1		0,00		0,00		0,00		0,00		0,00	97
													0
CONSEIL CONSTITUTIONNEL	232	230	2	0,86	0	0,00	0	0,00	2	0,86	0	0,00	0
													0
CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE	25							0,00	0	0,00			25
													0
ASSEMBLEES													
Assemblée nationale	1 215	951	258	21,23	5	0,41	0	0,00	263	21,65			1
Sénat	1 489	1 249	235	15,78	4	0,27	0	0,00	239	16,05			1
Conseil Economique et Social	194	185	9	4,64	0	0,00	0	0,00	9	4,64			0
													0
PREMIER MINISTRE	2 522	2 125	392	15,54	2	0,08	3	0,12	397	15,74			0
Hôtel Matignon	443	391	49	11,06	2	0,45	1	0,23	52	11,74			0
Services rattachés au Premier ministre (SGG)													0
Secrétariat Général de la Défense Nationale**	44	41	3	6,82	0	0,00	0	0,00	3	6,82			0
													0
MINISTERES													
Affaires étrangères et européennes	722	472	89	12,33	0	0,00	1	0,14	90	12,47			160
Agriculture et Pêche	313	243	70	22,36	0	0,00	0	0,00	70	22,36			0
Budget, Comptes publics et Fonction publique	52	43	9	17,31	0	0,00	0	0,00	9	17,31			0
Fonction Publique	52	43	9	17,31	0	0,00	0	0,00	9	17,31			0
Culture et Communication	2 242	1 548	669	29,84	4	0,18	2	0,09	675	30,11			19
Défense	3 659	2 178	1 390	37,99	0	0,00	0	0,00	1 390	37,99			91
Ecologie, Emergie, Développement durable et Aménagement du territoire	531	378	146	27,50	0	0,00	1	0,19	147	27,68			6
Ecologie	109	106	3	2,75	0	0,00	0	0,00	3	2,75			0
Equipement (anc. : Transports, Equipement, Tourisme et Mer)	422	272	143	33,89	0	0,00	1	0,24	144	34,12			6
Economie, Industrie et Emploi	1 124	718	404	35,94	2	0,18	0	0,00	406	36,12			0
Education nationale													
Enseignement supérieur et Recherche													
Education nationale, Enseignement supérieur et recherche	1 257	682	574	45,66	0	0,00	1	0,08	575	45,74			0
Intérieur, Outre-Mer et collectivités territoriales	1 345	807	370	27,51	1	0,07	0	0,00	371	27,58			167
Intérieur et collectivités territoriales	807	530	266	32,96	0	0,00	0	0,00	266	32,96			11
Outre-Mer	538	277	104	19,33	1	0,19	0	0,00	105	19,52			156
Justice	589	402	133	22,58	0	0,00	0	0,00	133	22,58			54
Santé, Jeunesse, Sports et Vie associative	308	163	71	23,05	0	0,00	4	1,30	75	24,35			70
Santé	206	133	69	33,50	0	0,00	4	1,94	73	35,44			0
Jeunesse, Sports et Vie associative	102	30	2	1,96	0	0,00	0	0,00	2	1,96			70
Travail, Relations sociales, Famille et Solidarité	364	275	89	24,45	0	0,00	0	0,00	89	24,45			0
Emploi, Cohésion sociale et Logement	364	275	89	24,45	0	0,00	0	0,00	89	24,45			0
Logement et Ville (72 rue de Varenne)													0
Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire													0
AUTORITES ADMINISTRATIVES INDEPENDANTES													0
Commision nationale des comptes de campagne	10	10	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00			0
													0
GRANDS CORPS DE L'ETAT													0
Conseil d'Etat	196	136	53	27,04	7	3,57	0	0,00	60	30,61			0
Cour de Cassation	205	195	10	4,88	0	0,00	0	0,00	10	4,88			0
Cour des comptes	251	234	13	5,18	0	0,00	2	0,80	15	5,98			2
													0
TOTAL Ministère et autres institution	27 657	13 238	4 986	18,03	25	0,09	14	0,05	5 771	20,87			9 394

* Cf. les décrets du 19 juin 2007 (JORF n°141 du 20 juin 2007 page 10575) et du 18 mars 2008 (JORF n°0067 du 19 mars 2008 page 4840) relatifs à la composition du Gouvernement

** Secrétariat Général de la Défense Nationale : dépôts non gérés par Matignon

1 "œuvres déposées" : les chiffres de cette colonne indiquent une estimation du total général d'œuvres en dépôt

2 "œuvres vues" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres dont la présence physique est certifiée par le récoleur, localisées sur le lieu de dépôt ou non (sous-dépôt, dans un atelier de restauration, en prêt pour une exposition, etc...)

3 "œuvres non localisées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres non vues lors du récolement, dont le récoleur n'a pas trouvé de trace

4 "œuvres présumées détruites" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres détruites ou présumées, par faits de guerre essentiellement

5 "œuvres volées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de la commission

6 "œuvres restant à récoiler" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres restant à récoiler dans les lieux de dépôt non encore visités ou qui n'ont pu être inspectés lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, etc.)

COMMISSION DE RECOLEMENT DES DEPÔTS D'OEUVRES D'ART

RESULTATS CUMULES PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL : programme en cours 1997-2007

au 31 décembre 2007

REGIONS : *Beaux-Arts*

DMF-FNAC-MN-MNAM-CMN	Œuvres déposées ¹	Œuvres vues ²	Œuvres non vues						Œuvres restant à récoiler ⁶		
			Œuvres non localisées ³		Œuvres présumées détruites ⁴		Œuvres volées ⁵			Total des non vues	
			nombre	%	nombre	%	nombre	%		nombre	%
Alsace	1 687	1 160	451	26,73	1	0,06	3	0,18	455	26,97	72
Aquitaine	3 431	2 713	317	9,24	14	0,41	4	0,12	335	9,76	383
Auvergne	1 765	802	140	7,93	5	0,28	0	0,00	145	8,22	818
Bourgogne	2 778	2 324	404	14,54	44	1,58	4	0,14	452	16,27	2
Bretagne	2 734	1 840	263	9,62	144	5,27	4	0,15	411	15,03	483
Centre	3 552	3 142	280	7,88	43	1,21	10	0,28	333	9,38	77
Champagne-Ardenne	2 855	1 940	71	2,49	25	0,88	4	0,14	100	3,50	815
Corse	3 068	2 762	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	306
Franche-Comté	1 713	744	19	1,11	0	0,00	1	0,06	20	1,17	949
Ile-de-France	25 680	9 157	1 573	6,13	102	0,40	23	0,09	1 698	6,61	14 825
Languedoc-Roussillon	2 762	1 463	289	10,46	32	1,16	7	0,25	328	11,88	971
Limousin	1 999	1 060	509	25,46	4	0,20	7	0,35	520	26,01	419
Lorraine	1 898	1 226	295	15,54	253	13,33	14	0,74	562	29,61	110
Midi-Pyrénées	4 720	3 862	817	17,31	34	0,72	4	0,08	855	18,11	3
Nord-Pas-de-Calais	3 397	2 630	470	13,84	294	8,65	3	0,09	767	22,58	0
Basse-Normandie	1 382	863	259	18,74	221	15,99	1	0,07	481	34,80	38
Haute-Normandie	1 498	1 086	178	11,88	228	15,22	6	0,40	412	27,50	0
Pays-de-La-Loire	3 109	2 375	416	13,38	30	0,96	8	0,26	454	14,60	280
Picardie	1 805	1 475	247	13,68	67	3,71	4	0,22	318	17,62	12
Poitou-Charentes	2 629	2 030	325	12,36	14	0,53	2	0,08	341	12,97	258
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 503	3 512	314	6,97	35	0,78	0	0,00	349	7,75	642
Rhône-Alpes	7 736	4 018	99	1,28	5	0,06	1	0,01	105	1,36	3 613
									0		
Dom-Tom	504	15	55	10,91	0	0,00	0	0,00	55	10,91	434
TOTAL	87 205	52 199	7 791	8,93	1 595	1,83	110	0,13	9 496	10,89	25 510

1 "œuvres déposées" : les chiffres de cette colonne indiquent une estimation du total général d'œuvres en dépôt

2 "œuvres vues" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres dont la présence physique est certifiée par le récoleur, localisées sur le lieu de dépôt ou non (sous-dépôt, dans un atelier de restauration, en prêt pour une exposition, etc.)

3 "œuvres non localisées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres non vues lors du récolement, dont le récoleur n'a pas trouvé de trace

4 "œuvres présumées détruites" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres détruites ou présumées, par faits de guerre essentiellement

5 "œuvres volées" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres ayant donné lieu à un dépôt de plainte pour vol caractérisé, hors de toute demande de la commission

6 "œuvres restant à récoiler" : les chiffres de cette colonne indiquent le nombre d'œuvres restant à récoiler dans les lieux de dépôt non encore visités ou qui n'ont pu être inspectés lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, etc.)

RESULTATS CUMULES PROVISOIRES DU RECOLEMENT GENERAL : programme en cours 1997-2007

DMF-FNAC-MN-MNAM-CMN

Beaux-Arts

A L'ETRANGER

DMF-FNAC-MN-MNAM-CMN	Œuvres déposées	Œuvres récolées	Œuvres vues	Œuvres non vues								Œuvres restant à récoler
				Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites		Œuvres volées		Total des non vues		
				nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
TOTAL	8 110	6 247	4 632	1 040	16,65	573	9,17	2	0,03	1 615	25,85	1 863

Archéologie

A L'ETRANGER

DMF	Œuvres déposées	Œuvres récolées	Œuvres vues	Œuvres non vues								Œuvres restant à récoler
				Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites		Œuvres volées		Total des non vues		
				nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
TOTAL	2 304 + 3 lots	2 304 + 3 lots	2 031 + 3 lots	272	11,81	1	0,04	0	0,00	273	11,85	0

TOTAL HORS MANUFACTURE

DMF - FNAC - MN - MNAM - CMN MNS	Œuvres déposées	Œuvres récolées	Œuvres vues	Œuvres non vues								Œuvres restant à récoler
				Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites		Œuvres volées		Total des non vues		
				nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
TOTAL GENERAL	10 414 + 3 lots	8 551	6 663 + 3 lots	1 312	15,34	574	6,71	2	0,02	1 888	22,08	1 863

MANUFACTURE

Manufacture	Œuvres déposées	Œuvres récolées	Œuvres vues	Œuvres non vues								Œuvres restant à récoler
				Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites		Œuvres volées		Total des non vues		
				nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
A L'ETRANGER	92 694	20 573	6 167	14 406	70,02	0	0,00	0	0,00	14 406	70,02	72 121

TOTAL TOUS DEPOSANTS CONFONDUS

DMF - FNAC - MN - MNAM - CMN MNS	Œuvres déposées	Œuvres récolées	Œuvres vues	Œuvres non vues								Œuvres restant à récoler
				Œuvres non localisées		Œuvres présumées détruites		Œuvres volées		Total des non vues		
				nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
TOTAL GENERAL	103 108 + 3 lots	29 124	12 830 + 3 lots	15 718	53,97	574	1,97	2	0,01	16 294	55,95	73 984

Oeuvres retrouvées en 2007

Ministères et autres institutions

Déposant	Ministère dépositaire	Groupe de pilotage	œuvres retrouvées	Nombre d'œuvres
FNAC	Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (D2400359)	14/06/2007	Paul Marsac, <i>Journée d'automne en Provence</i> , huile sur toile, inv.482 et Virduzzo, <i>Torique IV</i> , sculpture, inv.10272	2
FNAC	Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (D26000393)	14/06/2007 et 20/05/2008	Courtin, <i>Figures comprimées</i> , inv.2936 et Kretz, <i>Autoportrait</i> , inv.34175	2
Mobilier national	Secrétariat général du gouvernement, Matignon (D26000487)	28/01/2008	GMT 26542/12, 1 chaise fin XIX ^{ème} siècle de style Louis XV ; GMT 28626/22, chaise fin XX ^{ème} siècle modèle Wilmotte; GMT 23005/3 et 6, 2 chaises assorties; GMT 23004/7, 1 fauteuil style Régence; et GME 9911, meuble d'appui style Empire	6
			Total	10

Oeuvres retrouvées en 2007

Régions

Déposant	Dépositaire	Groupe de pilotage	Œuvres retrouvées	Nombre d'œuvres retrouvées
DMF	Musée municipal d'Annecy (D26000415)	24/04/2007	OA 1498 et OA 1597	2
FNAC	Mairie de Château-Salins (D20070000148)	24/04/2007	Pierre-Joseph Dedreux-Dorcy, <i>La Vierge</i> , n° Inv:PFH-2134	1
FNAC	Musée municipal de Cholet (D26000497)	24/04/2007	Albert Pommier, <i>Tête de jeune fille</i> , buste en pierre ou marbre, 49x25x26 cm, n° inv. : 2819	1
Mobilier national	Musée de la CCI à Lyon (D26000071)	22/05/2007	1 panneau de velours de coton bleu, époque Empire, n° inv. : GMMP 767/1; 1 panneau de velours de coton peint, fond vert, époque Empire, n° inv. : GMMP 770/2; 1 feuille d'écran de satin broché blanc, époque Empire, n° inv. : GMTC 15; 1 chape de satin blanc brodé, époque Louis XVI, n° inv. : GMTC 206 et 1 garniture d'aube, tulle brodé au point de France, époque Louis XIV, n° inv. : GMTC 349	5
DMF	Musée municipal de Marseille (D2007000057)	22/05/2007	figurine de la déesse Selket, amulette, faïence égyptienne, H. : 2,5 cm, n° inv. : N 3752 figurine de la déesse Selket, amulette, faïence égyptienne, H. : 2,5 cm, n° inv. : N 3752	2 (archéologie)
DMF	Mairie de Nantes (D26000224)	22/05/2007	Isidore Bonheur, <i>Lionne</i> , Inv. n° CHB 95 Statuette en bronze doré ; Isidore Bonheur, <i>Lion</i> , inv. n°CHB 153, statuette en bronze doré; d'après l'antique, <i>Femme casquée</i> , inv. n° CHM 93, buste en marbre de couleur.	3
DMF	Mairie de Saint-Denis (D2007000007)	22/05/2007	Médaille représentant <i>Gambetta</i> , MV 6908	1
FNAC	Musée municipal de Nantes (D2007000012)	22/05/2007	G. Belot, <i>Sortie de forêt</i> , xylographie, inv. 8330; M. Cladel, <i>Mélancolie</i> , bronze, inv.3488; F. X. Dupré, <i>Descente de croix</i> , huile, inv.PFH 3983; O.D. V. Guillonnet, <i>Fin de marché en Sologne</i> , inv.2993; J. Patissou, <i>Nature morte, chaudron et poireaux</i> , huile, inv.6941; G.P.E. Surand, <i>Les voiles jaunes</i> , huile, 1268	6
FNAC	Musée municipal de Saint-Quentin (D9900357)	14/06/2007	Edouard Armand-Dumaresq, <i>La défense de Saint-Quentin</i> , n° inv. : PFH 540; Auguste Herbemont, <i>Illoise du Morbihan</i> , médaille de bronze, n° inv. : n° inv. : 11270, déposée en 1939 ; Denis Fernand Py, <i>Une fable de La Fontaine</i> , ronde-bosse, statuette en bois polychrome, n° inv. : 3314	3
FNAC	Mairie d'Amnéville (D200700149)	14/06/2007	Jean Jegou, <i>Nymphe</i> , n° Inv: 5008	1
FNAC	Préfecture d'Avignon (D2007000052)	14/06/2007	Gustave Henri Eugène Delhumeau, <i>Empereur Napoléon III</i> , n° Inv: FH 863-52; Auguste Fauvel, <i>Impératrice Eugénie</i> , n° FH 864-112.	2
FNAC	Mairie d'Avignon (D2007000046)	14/06/2007	François-Germain Tabar, <i>Le Samaritain</i> , n° inv:PFH-3885	1
FNAC	Musée des beaux-arts de Béziers (D26000240)	14/06/2007	François-Théophile Gide, <i>Une ambulance au couvent de Cimiez</i> , n° Inv:PFH-2834.	1

Oeuvres retrouvées en 2007

Régions (suite)

Déposant	Dépositaire	Groupe de pilotage	Œuvres retrouvées	Nombre d'œuvres retrouvées
FNAC	Musée archéologique de Fréjus (D2007000109)	14/06/2007	Gaston-Jules-Louis Cadenat, <i>Sirène</i> , n°7205	1
FNAC	Sous-préfecture des Sables d'Olonne (D26000059)	14/06/2007	M. Lolliot, <i>Le Chat dans un garde-manger</i> , copie d'après Chardin, huile sur toile, 115x147 cm, n° inv. : 1099	1
FNAC	Mairie de Rodez (D2300366)	14/06/2007	Louis Dumoulin, <i>Le beffroi</i> , n° 6899	1
DMF	Musée des Beaux-arts de Brest, Bretagne (D26000306)	18/09/2007	2 plats ronds en faïence du XVIIème siècle, Asie Mineure: (1 à fond vert, faïence, (10163) et 1 décoré de tiges fleuries, faïence) et une affiche ordonnant le changement des noms des rues de Brest, en 1811 MV 2313 (musée de Versailles)	3
FNAC	Evêché de Laval, Pays-de-la-Loire (D26000468)	18/09/2007	Charles Cres, <i>Prédication de Saint Paul à Ephèse</i> , 1874, copie de Lesueur, huile sur toile, 395 x 330 cm, achat à l'artiste en 1875, n° inv. : 161	1
DMF	Université Paul Valéry Montpellier II, Languedoc-Roussillon (D26000099)	23/10/2007	Objets archéologiques	30 (archéologie)
DMF	Musée d'art et d'histoire, Narbonne, Languedoc-Roussillon (D2300521)	23/10/2007	<i>Le jeu du Canal</i> , estampe 1682 n°INV:55..140.9, MUCEM, le meuble à deux corps n°8583 et le coffre n°29180, du musée des Arts décoratifs	3
DMF	Musée des Beaux-arts de Toulon, PACA (D26000108)	23/10/2007	Œuvre présumée détruite: Jean-François Thuaire, <i>Psyché condamnée par Vénus à trier diverses graines mélangées</i> , 1822, toile, H. : 1,90 x L. : 1,15, n° inv. : INV. 8232	1
FNAC	Préfecture de Montpellier, Languedoc-Roussillon (D26000233)	23/10/2007	P. Nocca, <i>Monument à Jean Jaurès</i> , maquette, inv. 9538	1
FNAC	Mairie de Valençay, Centre (D210701)	18/12/2007	C. Dodane, <i>Bouquet de fleurs</i> , n°inv.16757 et A. Riera, <i>Environs de Girouard</i> , inv.22885	2
FNAC	Préfecture du Var, Toulon, PACA (D26000359)	18/12/2007	J. Martin-Ferrieres, <i>Place de Raguse</i> , inv. 16244	1
			Total	42 (beaux-arts) + 32 (archéologie)

Oeuvres retrouvées en 2007

Postes diplomatiques et organismes divers à l'étranger

Déposant	Poste diplomatique	Groupe de pilotage	œuvres retrouvées	Nombre d'œuvres
FNAC	Ambassade de France à La Paz, Bolivie (D250009)	20/03/2007	Pierre Bouret, <i>La Source, femme assise</i> , n°inv. 9355	1
Mobilier national	Mission permanente à l'ONU, New York, Etats-Unis (D2400020)	14/06/2007	3 tapis de La Savonnerie GMTL 385, 386 et 387	3
Manufacture nationale de Sèvres	Ambassade de France à Damas, Syrie (D2007000284)	GP 23/10/2007	1 vase Médicis retrouvé, mais cassé	1
			Total	5

Plaintes demandées en 2007

Ministères et autres institutions

Déposant	Ministères dépositaires	Groupe de pilotage	Œuvres non localisées et documentées faisant l'objet de demandes de plainte	Nombre d'œuvres non localisées	
FNAC	Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (D26000393)	14/06/2007	Boni, <i>Le temps s'envole</i> , inv.35263; Clairin, <i>Les ponts de la Seine</i> , inv.17055; Cluseau – Lanauve, <i>La ferme en Périgord</i> , inv.19861; Drouet-Cordier, <i>Marché au Cameroun</i> , inv.26381; Dulaar, <i>La fenêtre</i> , inv.34009; Harburger, <i>Nature morte aux oignons</i> , inv.26193; Jensen, <i>La corde raide</i> , inv.31038; Jobert, <i>Elu littéraire</i> , inv.35181; Jupille, <i>Contre-jour à Saint-Vast</i> , inv.34106; Kiras, <i>Crayons de couleur</i> , inv.32554; et Regagnon, <i>Femmes au jardin</i> , inv.32903	11	57
FNAC	Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi* (D2400359)	14/06/2007	Bigot, <i>La côte</i> , inv.33039; Blondel, <i>Square: bleu pour les garçons, rose pour les filles</i> , inv.32467; Farhi, <i>Borne volumétrique</i> , inv.9702; Le Kouaghet, <i>Sans titre</i> inv.34302; Maeda <i>L'oiseau blessé</i> , inv.31125; Martinez, <i>En fugue</i> , inv.33375; Piqueras, <i>Monument à la chaise noire</i> , inv.10211; Rygier, <i>Contraintes de notre temps n°1</i> inv. 32566 et Tölg-Molnar, <i>La nuit du jardin III</i> inv.33090 Ambriogiani, <i>Fleurs</i> , inv.21682; Boulard, <i>La leçon de solfège</i> , inv.1209; Gardey, <i>Kourregan</i> , inv.21870; Geoffroy, <i>Paysage</i> , inv. 20231; Girardot, <i>La lumière du souvenir, fête juive au Maroc</i> , inv.1206. Garcin, <i>Le départ</i> , inv.22142; Montet, <i>La carriole</i> , inv. 22636; Van Cleef, <i>Le bassin des Tuileries</i> , inv. 2386; Aubry, <i>Place Thiers à Belfort</i> , inv.19856; Deniau, <i>Vue de Menton</i> , inv.20531; Lantonnet, <i>Place Thorigny</i> , inv.19851; Madiou, <i>Locquirec, Bretagne</i> , inv.19716; Mouradoff, <i>Jeune Fille</i> , bronze, inv.6797; Strauss, <i>Cathédrale d'Albi</i> , inv.19863 et Trèves, <i>Plage d'Andernos</i> , inv.21134 Aulagnier, <i>Energie jaune</i> , inv. 10303; Bokor, <i>Composition VI</i> , inv. 30260 et Stayton, <i>Manhattan</i> , inv.32136	27	323
FNAC	Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (D26000395)	14/06/2007	Averseng,, <i>Femme à la toilette</i> , inv. 10161; Ridell, <i>Sans titre</i> inv.35211	2	3
FNAC	Secrétariat général du gouvernement, Matignon (D2007000752)	28/01/2008	Duncan, <i>Composition bestiale</i> , inv.30922; Hamelin, <i>Femme allongée</i> , inv.10287; Katz, <i>Triptyque n°280</i> , inv.34031; Malvaux, <i>Dentelles de Montmirail</i> , inv.26744; Rivière, <i>Le Cavalier</i> , inv. 10182; Skoda <i>Sans titre</i> inv. 88235; Etienne-Martin, <i>Tête de femme</i> , bronze, n°inv.8095 et Vasarely, <i>Kernoo</i> , inv.28525	8	39
FNAC	Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité (D26000378)	14/06/2007	Bost, <i>La grande lavande</i> , inv.33415; Hérold, <i>Le bateleur</i> , inv.28667; Miaillhe, <i>Paysage des Corbières</i> , inv.31256; Rivaboren, <i>Samourai</i> " inv.32222; Timarche, <i>Les visiteurs</i> , inv.31002	5	73

* Plaintes classées sans suite par le Procureur et enregistrées sur la Base TREIMA de l'OCBC

Plaintes demandées en 2007

Ministères et autres institutions (suite)

Déposant	Ministères dépositaires	Groupe de pilotage	Œuvres non localisées et documentées faisant l'objet de demandes de plainte	Nombre d'œuvres non localisées
MNAM	Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi* (A2007000129)	14/06/2007	Zoran Music, <i>Chevaux qui passent</i> , 1951 AM 3209 P	1
Mobilier national	Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi* (D210792)	14/06/2007	GMT 1339/11: Chaise, Empire, en acajou, provenant du Palais des Tuileries	1
Mobilier national	Secrétariat général du gouvernement, Matignon (D26000487)	28/01/2008	GMT 17260/2 et 4 : Fauteuils, style Louis XV; GMT 19617/3: Fauteuil, style Empire; GMT 11432/2: Chaise, Empire; GMT 15019: Table basse, XX ^{ème} siècle; GML 9309/4 : Lampadaire, XX ^{ème} siècle; GML 9697/6 :Lampe bouillotte, 3 lumières, Louis XVI; GMT 1347/2 : Chaise (à grille), Empire;GMT 2090/2 :Tapis de Savonnerie, Empire;GMT 10166/2 : Fauteuil, Directoire;GMT 13642/2: Chaise (à grille), Empire; GMT 14686 : Tapis d'Orient ; GMT 17681: Tapis d'Orient; GMT 31 338/5: Fauteuil, XX ^{ème} siècle; GML 72/28 à 31 : Appliques (à 5 lumières), Louis XVI ; GML 7901/1 :Vase (monté en lampe), fin XVIII ^{ème} siècle ; GML 8407/1 et 3 : Lampes Bouillotte (2 lumières), style Louis XVI;GMT 30101: Fauteuil, Le Corbusier; GML 9069/9: Chandelier (à 3 branches), style Louis XVI ; GME 12 166/5 : Bureau, style Empire; GML 8979/4: Lampe bouillotte (3 lumières), style Empire ;GML 328: Presse-papier ; GME 13 337/10 :Bureau, style Empire ; GMT 8647/ 2 et 3 : Chaises, acajou ; GME 17 335/1: Bureau, XX ^{ème} siècle ; GMT 11 435/: Chaise, Empire et GMT 24 117/1: Fauteuil, Empire.	32
			Sous-total FNAC :53	
			Sous-total MNAM:1	
			Sous-total Mobilier national :33	
			Total	87
				915

* Plaintes classées sans suite par le Procureur et enregistrées sur la Base TREIMA de l'OCBC

Plaintes demandées en 2007

Régions

Déposants	Dépositaires	Groupe de pilotage	Œuvres non localisées et documentées faisant l'objet de demandes de plainte	Total des œuvres non localisées	
FNAC	Amiens, Musée municipal, Nord-Pas-de-Calais (D9900347)	GP 14/06/2007	2 dessins Ernst Caramelle (92 667 1 et 2 : photos)	2	19
FNAC	Mairie de Cannes, PACA D2007000053	GP 18/09/2007	Lacroix, <i>Baigneuse</i> , inv. 7022	1	2
FNAC	Mairie de Château-Gontier, Pays-de-la-Loire, D2600454	GP 18/09/2007	M. Benner, <i>Nu</i> , inv.1860 dépôt en 1962	1	5
FNAC	Musée du Château de la Duchesse Anne, Dinan, Bretagne, D2007000308	GP 18/09/2007	Louis-Marie Baader, <i>Calypso, après le départ d'Ulysse</i> , n° InvFH 869-35 et Jean-Alexandre-Rémy Couder, <i>Bouquet de fleur des champs</i> , n°Inv:PFH-3931 : oeuvre volée en 1966	2	3
FNAC	Musée des Beaux-arts, La Rochelle, Poitou-Charentes, D200435	GP 18/09/2007	R.Renaud, <i>Marine</i> , inv.21 594	1	15
FNAC	Lycée Ernest Renan, Saint Brieuc, Bretagne, D2007000314	GP 18/09/2007	Constant Le Breton, <i>Hommage à Ravel</i> , n° Inv:15408 et H. Marret, <i>Les Transports</i> , inv.15 508	2	2
FNAC	Musée Toulouse -Lautrec d'Albi, Midi-Pyrénées, D2007000077	GP 23/10/2007	E.Julien, <i>Nature morte</i> , n°19477	1	6
FNAC	Musée Petiet de Limoux, Languedoc-Roussillon, D2400295	GP 23/10/2007	Narcisse Berchere, <i>Les plaines du Delta</i> , n° Inv: 1665	1	2
FNAC	Mairie de Narbonne, Languedoc-Roussillon, D26000249	GP 23/10/2007	Joachim Costa, <i>L'étude</i> ", n° Inv:9022	1	3
Mobilier national	Château d'Azay-le-Rideau, Centre, D200005	GP 23/10/2007	Chaise GMT 10419	1	3
FNAC	Préfecture de Toulon, PACA, D26000359	GP 18/12/2007	Andrée Bordeaux Le Pecq, <i>Place de village, Gard</i> , n° inv:2024 et Germaine Foury, <i>Boutre dans l'Océan Indien</i> , n° Inv:20393	2	8
Mobilier national	Préfecture de Strasbourg, Alsace, D2300303	GP 18/12/2007	GME 4143/1 et 2 meubles d'appui, 1 fauteuil GMT 21470/6, époque Restauration; 1 flambeau, GML 2139/1, époque Empire; 1 bibliothèque, GME 4802; 1 tabouret, GMT 8533, (grand intérêt historique et artistique), époque Louis XVI; 1 bahut -bibliothèque basse, GME 4904; 2 chaises, GMT 21490/3 et 4, époque Restauration	9	16
DMF	Musée des Beaux-arts de Strasbourg, Alsace, D2400194	GP 18/12/2007	Barye, <i>Tigre dévorant une biche</i> , OA 5751), <i>Lionne dévorant une biche</i> , OA 6383, <i>Grand Lion assis</i> OA 0639, <i>Petit tigre dévorant un crocodile</i> OA 6400 et <i>Python étouffant un crocodile</i> , OA 6406, <i>Lionne accroupie</i> , CI 14564	6	6
			Sous-total FNAC: 14		
			Sous-total Mobilier national :10		
			Sous-total DMF : 6		
			Total	30	90

Plaintes demandées en 2007

Postes diplomatiques et organismes divers à l'étranger

Déposant	Ville	Poste ou institut à l'étranger	Groupe de pilotage	œuvres non localisées et documentées faisant l'objet d'une demande de plainte	Nombre d'œuvres non localisées	
Mobilier national	N'Djamena	Ambassade de France au Tchad (D25000396)	13/02/2007	P-H Ducos de La Haille (d'après) tapisserie de la tenture des <i>Fleuves coloniaux, le Niger</i> , GOB 831 3 tapis d'Aubusson GMT 17400, GMT 17787 et I. Da Siva Bruhns (d'après), <i>Les Masques</i> , GMT 18874.	4	4
Mobilier national	Nairobi	Ambassade de France au Kenya (D25000395)	13/02/2007	Marcel Truffaut (d'après), Tapisserie d'Aubusson, <i>Les quatre saisons</i> , GMTT 832 et André Borderie (d'après), <i>Combat</i> , BV 49	2	2
Mobilier national	Kaboul	Ambassade de France en Afghanistan (D2007000270)	22/05/2007	GML TT 898 et une paire de flambeaux GML 6425	3	14
FNAC	Montevideo	Ambassade de France en Uruguay (D2500111)	13/02/2007	Pierre Caron, <i>Nature morte</i> , n°inv.24144	1	14
FNAC	Bangui	Ambassade de France en République centrafricaine (D2500007)	13/02/2007	Maurice Legendre, <i>Le coq</i> , sculpture en cuivre, 52 x 40 x 75 cm, n° inv. : 9422	1	2
FNAC	Bucarest	Ambassade de France en Roumanie (D2600522)	22/05/2007	Hermine David, <i>Vue de Paris</i> , huile sur toile, inv. 19 440	1	42
FNAC	Bucarest	Institut français, Roumanie (D26000251)	22/05/2007	Maurice Vlaminck, <i>Rue de village</i> , huile sur toile, n° inv. : 15113	1	1
FNAC	Ho Chi Minh Ville	Consulat général de France au Vietnam (D26000146)	22/05/2007	F. Chandon, <i>Composition gris et rouge</i> , huile sur toile, S.B.DR, inv.31411 Guiline KIM, <i>Nuit-fenêtre</i> , 1972, huile sur toile, inv.S.D.R.H.G., inv.31705 John Levee, <i>June I</i> , 1972, acrylique, inv.31311	3	3
FNAC	San Francisco	Consulat général de France au Etats-Unis (D26000323)	22/05/2007	Angel Alonso, <i>Sans titre</i> , n°inv.33 416	1	2
FNAC	Washington	Ambassade de France aux Etats-Unis (D2400279)	22/05/2007	Rayb, <i>Départ de ballon</i> , 1970, huile, n° inv. : 30921	1	9
FNAC	Abidjan	Ambassade de France en Côte d'Ivoire (D200700060)	14/06/2007	C.Michaelis, <i>Le Louvre</i> , huile sur toile, n° inv.27475	1	2
FNAC	Copenhague	Ambassade de France au Danemark, (D200700250)	14/06/2007	Ch. Guilbert, <i>Roi Louis-Philippe</i> , huile sur toile, n° inv. : PFH-4843; Marandon de Montyel, <i>Empereur Napoléon III</i> , huile sur toile, n° inv. : PFH-4841 et <i>Empereur Napoléon III</i> , huile sur toile, n° inv. : PFH-4844	3	4
Sous-Total Mobilier National : 9						
Sous-total FNAC : 13						
Total					22	99

Titres de perception validés en 2007

Ministères et autres institutions

Déposant	Ministère dépositaire	Groupe de pilotage	Nombre d'œuvres non localisées	Titre de perception demandé par le déposant	Nombre d'œuvres concernées par le titre
FNAC	<u>Ministère de la Santé</u> et des Sports (D26000393)	14/06/2007	53	Kai-Yuen Chan, <i>Sans titre n°12</i> , inv.10145, Ronde-bosse, bronze (oeuvre qui a fait l'objet d'une plainte par le ministère dépositaire en 2000.)	1
Manufacture nationale de Sèvres	<u>Ministère de la Santé</u> , de la Jeunesse et des Sports (D2007000143)	14/06/2007	152	Guéridon Fiorini; Cendrier César ; Cendrier Penalba; Mayodon 6, projet 15-60 de Sivault ; Vase Sivault 5, pied en bronze de Ferrière 12-50 ; Coupelle Daniel 13 bis, projet 3-72 par Denoyer (dépôts récents)	6
Manufacture nationale de Sèvres	<u>Ministère du Travail</u> , des Relations sociales et de la Solidarité (D2007000248)	14/06/2007	914	Buste de Rousseau; Buste de Molière; Decoeur 33, décor de 1989 de Bernard Bannier;Vase Decoeur 7, décor de Gilles Bouttaz (dépôts de 1995)	4
FNAC	<u>Ministère du Travail</u> , des Relations sociales et de la Solidarité (D26000378)	14/06/2007	71	Héroid, <i>Le Bateleur</i> , inv.28667 (oeuvre qui fait également l'objet d'une demande de plainte)	1
Mobilier national	<u>Ministère du Travail</u> , des Relations sociales et de la Solidarité (D26000138)	14/06/2007	13	1 bureau, style Empire GME 14816/2,1 fauteuil de bureau, époque Restauration, GMT 18698; 4 fauteuils, modèle "Brno" d'après Ludwig Mies Van der Rohe ;GMT 31461/1,2,3 et 4; et 1 lampe modèle <i>Washington</i> de Jean-Michel Wilmotte, GML 10728/1	7
FNAC	<u>Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi</u> (D2400359)	GP14/06/2007	319	Aulagnier,, <i>Energie jaune</i> , sculpture, bois, acier lumière, inv. 10303 (oeuvre qui fait également l'objet d'une demande de plainte)	1

Titres de perception validés en 2007

Régions

Déposant	Localisation	Ville	Groupe de pilotage	Titre de perception demandé par le déposant	Nombre d'œuvres concernées par le titre
FNAC	mairie (D26000131)	Pézenas (Languedoc-Roussillon)	18/09/2007	Gaston Toussaint, <i>Pomone</i> , n°inv.6474, déposé en 1949, statue en pierre	1

Postes diplomatiques et organismes divers à l'étranger

Déposant	Poste diplomatique	Groupe de pilotage	Nombre d'œuvres non localisées	Titre de perception demandé par le déposant	Nombre d'œuvres concernées par le titre
FNAC	Ambassade de France en Côte d'Ivoire, Abidjan (D2007000060)	14/06/2007	2	Odette Lepeltier, <i>La Coquetterie</i> , céramique cassée en 1981, statue inv. 226	1
Manufacture nationale de Sèvres	Ambassade de France à Lisbonne, Portugal (D2007000614)	22/01/2008	724	1 photophore de M. Fiorini ; 1 guéridon Fiorini, 1 coupe Decoeur projet 55-68, 1 coupe F. Franck, 1 vase Decoeur 59 raccourci, projet 3-72, 1 vase SR 22, projet 52-68 A Plantard et 1 vase SR 23 bis, projet 23-68 d'H. Bischoffshausen .	7
Manufacture nationale de Sèvres	Ambassade de France au Caire, Egypte (D2007000286)	22/01/2008	1174	1 fontaine murale d'A. Beaudin, 1 vase Decoeur 22, projet 5-57 de Thomen, 1 vase Decoeur 33, projet 16-62 de R. Sivault, 1 vase Decoeur 46, projet 133-48 d'A. Plantard, 1 vase Decoeur 53, projet 7-54 de P. Charlemagne et 1 vase Sère 1, projet 29-52 d'A. Leduc.	6

Pour tout renseignement complémentaire, les correspondants suivants sont à la disposition du dépositaire.

Correspondants :

- Mobilier national :

1, rue Berbier du Mets
75013 PARIS

M. Arnauld Brejon de Lavergnée -
tél. : 01.44.08.52.04

Courriel : arnauld.brejon@culture.gouv.fr

- Direction des musées de France :

6, rue des Pyramides
75001 PARIS

M. Jean-Paul Mercier-Baudrier - tél. : 01.40.15.34.66

Courriel : jean-paul.mercier-baudrier@culture.gouv.fr

- Fonds national d'art contemporain :

70, voie des Sculpteurs
92800 PUTEAUX

Mme Claude Allemand-Cosneau - tél. : 01.46.93.02.52

Courriel : claude.allemand-cosneau@culture.gouv.fr

**- Musée national d'art moderne, Centre
Pompidou :**

6, rue Beaubourg
75191 PARIS CEDEX 04

Mme Brigitte Léal - tél. : 01.44.78.12.33

Courriel : brigitte.leal@cnac-gp.fr

- Manufacture nationale de Sèvres :

4, Grande Rue
92310 SEVRES

Mme Tamara Préaud - tél. : 01.45.34.92.24

Courriel : tamara.preaud@culture.gouv.fr

Service responsable de la gestion des oeuvres :



**Fonds national d'art
contemporain :**

Sonia DELAUNAY : « Prismes
électriques », huile sur toile,
1913



**Manufacture nationale de
Sèvres :**

Maximilien Ferdinand
MERIGOT : vase Bertin, fond
bleu, décor de fleurs et
ornements



**Musée national d'art
contemporain
Centre Pompidou :**

Viggo Hieronimu JARL :
« Abyssin assis », bronze à la
cire perdue, avant 1925



Mobilier national :

Fauteuil Napoléon III, XIXème
siècle

Textes de référence :

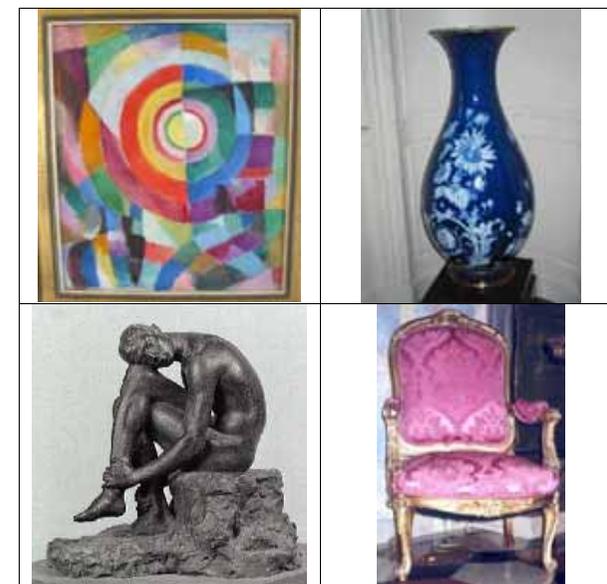
Décret n°80-167 du 23 février 1980 (Mobilier national)
Décret n° 81-240 du 3 mars 1981 (Musées nationaux)
Décret n°92-1351 du 24 décembre 1992 (Musée national d'art moderne)
Décret n°2000-856 du 29 août 2000 (Fonds national d'art contemporain)
Manufacture de Sèvres, texte à paraître
Circulaire du Premier Ministre du 3 juin 2004

Ministère de la Culture et de la Communication
3, rue de Valois
75001 PARIS
www.culture.fr

**Ministère de la Culture
et de la Communication**

**GUIDE
DU
DEPOSITAIRE**

Quelques règles essentielles



Ministère de la Culture et de la Communication
3, rue de Valois
75001 PARIS
www.culture.fr

Le dépôt d'œuvres est réalisé par les institutions **déposantes** qui sont :

- Le Mobilier national
- Les musées nationaux : Louvre, Orsay, Versailles... (dépôts autorisés jusqu'en 1981)
- Le Fonds national d'art contemporain
- Le Musée national d'art moderne
- La Manufacture nationale de Sèvres (dès publication des textes réglementaires)

Sa vocation est de valoriser les collections par leur présence dans certains bureaux et de faire connaître ces œuvres au public en les mettant ainsi à sa portée.

Ces œuvres appartiennent à l'Etat et, à ce titre, sont inaliénables : elles ne peuvent donc être ni vendues, ni données.

Elles sont couvertes par l'imprescriptibilité : en cas de perte ou de vol, elles peuvent être récupérées, sans limite de temps, auprès du détenteur, même si celui-ci est de bonne foi.

Le dépôt est formalisé par un arrêté ou une convention qui peut fixer sa durée ; *il est attaché à la fonction du dépositaire et non à la personne qui occupe cette fonction.*

Que faire lors de la remise d'une œuvre ou de votre arrivée dans des locaux abritant une (des) œuvre(s) ?

- A votre arrivée, prendre contact avec le bureau responsable de la gestion des œuvres dans votre administration, vérifier la présence effective des œuvres inscrites au registre d'inventaire interne et le signer en qualité de nouveau **dépositaire responsable de(s) l'œuvre(s)**,
- Enregistrer tout nouveau dépôt sur ce registre et signer la prise en charge de l'œuvre.

Quelles sont les précautions à prendre ?

Une œuvre est fragile et exige beaucoup de précautions pour lesquelles il convient de se référer aux avis et recommandations du déposant.

Pour les **peintures et œuvres graphiques** :

- Eviter trop de lumière : l'œuvre ne doit pas être exposée face ou à proximité d'une fenêtre ; les rayons solaires et lunaires ne doivent pas l'atteindre,
- Proscrire les rampes d'éclairage fixées au cadre ; la chaleur d'un éclairage trop proche risque de la brûler. Il faut toujours respecter une distance de plusieurs mètres,
- Ne pas accrocher une œuvre au-dessus d'un radiateur ou à proximité d'une grille d'air conditionné,
- Ne pas accrocher une œuvre à proximité d'une porte ou d'une ouverture battante.

Pour les **tapisseries**,

- Le mode d'accrochage des tapisseries n'est pas toujours aisé : le Mobilier national se tient à la disposition du dépositaire pour tout conseil,
- Faire poser des filtres anti-UV sur les vitres des fenêtres : les UV détériorent les couleurs,
- Il est conseillé de respecter un éclairage de 60 lux ; les tapisseries, de mêmes que les garnitures des sièges, restent fragiles et sensibles à la lumière,
- Ne poser aucun objet en appui contre les tapisseries.

Pour les **porcelaines** :

- Les biscuits peuvent être lavés avec une eau légèrement savonneuse et une brosse très douce ou un coton tige sur les parties fragiles. Il faut bien rincer,
- Les pièces de service ne doivent pas être lavées au lave-vaisselle ou avec un élément abrasif.

D'une manière générale,

- Maintenir une température stable autour de 20°C, les écarts de température peuvent provoquer des chocs thermiques nuisibles à la bonne conservation des œuvres,
- Veiller à ce que les locaux soient aérés et sans humidité excessive en maintenant une hygrométrie comprise entre 45% et 50%,
- Eviter toute manipulation,
- Si une œuvre est détériorée ou se trouve en mauvais état : ne procéder à aucune intervention, mais le signaler impérativement et sans délai au déposant.

Que faire en cas de vol ou disparition d'une œuvre ?

- Avertir immédiatement le déposant et le bureau responsable de la gestion des œuvres, en vue de recueillir les éléments nécessaires,
- Déposer plainte auprès des autorités judiciaires territorialement compétentes,
- Adresser au déposant une copie du procès verbal du dépôt de plainte.

Que faire en cas de mouvement de personnel ?

Toute personne qui change de bureau ou quitte ses fonctions devra :

- Prévenir de son départ le bureau responsable de la gestion des œuvres dans votre administration,
- Ne pas déplacer les œuvres,
- Signer le registre d'inventaire interne qui sera ensuite émargé par son successeur.

Références photographiques

- Fig. 1** Pendule en bronze doré, modèle attribué à Jean-Louis Prieur, cadran et mouvement signés Pinon, XVIII^{ème} siècle (institution déposante: Mobilier national)
© Mobilier national – Isabelle Bideau
- Fig. 2** Auguste Adrien comte de Drée, *Vue d'Annecy, en Savoie*, 1841, huile sur toile (institution déposante: musée du Louvre, département des peintures)
© musée du Louvre
- Fig. 3** *Minerve casquée*, dite *Athéna de Palerme*, sculpture romaine en marbre, 1,34 m, provenant de la collection Dufourny (institution déposante: musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines)
© musée du Louvre – service des dépôts antiques et des arts de l'Islam
- Fig. 4** Maurice Le Liepvre, *Le soleil de mars*, vers 1895, huile sur toile (institution déposante: musée d'Orsay)
© Centre historique des Archives nationales
- Fig. 5** Jean Antoine Idrac, *Amour Piqué*, vers 1876, marbre : retrouvé en 27 morceaux (institution déposante: musée d'Orsay)
© musée d'Orsay
- Fig. 6** Jean Antoine Idrac, *Amour Piqué*, vers 1876, marbre : restauré, exposé au musée d'Orsay (institution déposante: musée d'Orsay)
© Patrice Schmidt
- Fig. 7** un meuble à deux corps, en noyer avec marqueterie, de la 2^{de} moitié du XVI^{ème} siècle (institution déposante: Les Arts décoratifs)
© Centre des monuments nationaux – Mission des inventaires
- Fig. 8** Anonyme, *Paysage historique*, XVIII^{ème} siècle, huile sur toile (institution déposante: musée du Louvre, département des peintures)
© Château de Versailles - O. Delahaye
- Fig. 9** Alexandre-Evariste Fragonard, *Assomption de la Vierge*, 1837, huile sur toile (institution déposante: Fonds national d'art contemporain)
© Mairie de Vannes
- Fig. 10** Henry de Warquier, *L'homme*, 1939, huile sur papier (institution déposante: Fonds national d'art contemporain)
© Fonds national d'art contemporain
- Fig. 11** Paul Gervais, panneau décoratif, 1925 (institution déposante: Fonds national d'art contemporain)
© Ministère de la Défense
- Fig. 12** Roger Chastel, *Le bistrot noir*, 1951 (institution déposante: Fonds national d'art contemporain)
© Fonds national d'art contemporain
- Fig. 13** Mathurin Joseph Meheut, *Les Ichthyosaures, reptiles marins*, 1942-1946 (institution déposante: Fonds national d'art contemporain)
© Fonds national d'art contemporain
- Fig. 14** Mathurin Joseph Meheut, *Ploumanac'h, les goémoniers*, 1942-1946 (institution déposante: Fonds national d'art contemporain)
© Fonds national d'art contemporain
- Fig. 15** Mathurin Joseph Meheut, *Les Mammouths*, 1942-1946 (institution déposante: Fonds national d'art contemporain)
© Fonds national d'art contemporain

Fig. 16 Henri Ernest Brécy, *Bougeoir aux légumineuses papilionacées*, dit *Bougeoir pois* ou *Bougeoir Brécy*, 1898, porcelaine, couverte colorée jaune et ornée de poids de senteurs, filet or
© Manufacture nationale de Sèvres

